

Changements dans la composition du Conseil d'administration

Entre le 1^{er} mai 1997 et le 30 avril 1998, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

Hamid O'Brien (Trinité-et-Tobago) a été nommé Administrateur suppléant d'Alexandre Kafka (Brésil), le 1^{er} mai 1997.

Okyu Kwon (Corée) a été nommé Administrateur suppléant d'Ewen L. Waterman (Australie), le 1^{er} mai 1997.

Ewen L. Waterman (Australie), Administrateur pour l'Australie, la Corée, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, les États fédérés de Micronésie, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, le Samoa, les Seychelles et le Vanuatu, a donné sa démission, qui a pris effet le 9 mai 1997.

Gregory F. Taylor (Australie) a été élu le 10 mai 1997 Administrateur pour l'Australie, la Corée, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, les États fédérés de Micronésie, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, le Samoa, les Seychelles et le Vanuatu.

Ambroise Fayolle (France) a cessé d'exercer ses fonctions d'Administrateur suppléant de Marc-Antoine Autheman (France), le 29 août 1997.

Ramon Fernandez (France) a été nommé Administrateur suppléant de Marc-Antoine Autheman (France), le 30 août 1997.

Danuta Gotz-Kozierkiewicz (Pologne) a cessé d'exercer ses fonctions d'administratrice suppléante de Daniel Kaeser (Suisse), le 10 octobre 1997.

Wieslaw Szczuka (Pologne) a été nommé Administrateur suppléant de Daniel Kaeser (Suisse), le 11 octobre 1997.

Daniel Kaeser (Suisse), Administrateur pour l'Azerbaïdjan, l'Ouzbékistan, la Pologne, la République kirghize, la Suisse, le Tadjikistan et le Turkménistan, a donné sa démission, qui a pris effet le 31 octobre 1997.

Roberto F. Cippa (Suisse), ancien Conseiller de l'Administrateur Daniel Kaeser (Suisse), a été élu le 1^{er} novembre 1997 Administrateur pour l'Azerbaïdjan, l'Ouzbékistan, la Pologne, la République kirghize, la Suisse, le Tadjikistan et le Turkménistan.

Yacoub Yousef Mohammed (Bahreïn) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant d'A. Shakour Shaalan (Égypte), le 1^{er} novembre 1997.

Marc-Antoine Autheman (France) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour la France, le 30 novembre 1997.

Benny Andersen (Danemark) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant d'Eva Srejber (Suède), le 31 décembre 1997.

Eva Srejber (Suède), Administratrice pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, a donné sa démission, qui a pris effet le 31 décembre 1997.

Kai Aaen Hansen (Danemark) a été élu Administrateur pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, le 1^{er} janvier 1998.

Eva Srejber (Suède), ancienne Administratrice pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, a été nommée Administratrice suppléante de Kai Aaen Hansen (Danemark), le 1^{er} janvier 1998.

Nikolaos Coumbis (Grèce) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant d'Enzo R. Grilli (Italie), le 5 février 1998.

John Spraos (Grèce) a été nommé Administrateur suppléant d'Enzo R. Grilli (Italie), le 6 février 1998.

Jean-Claude Milleron (France) a été nommé Administrateur pour la France, le 7 février 1998.

H.B. Disanayaka (Sri Lanka) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de M.R. Sivaraman (Inde), le 31 mars 1998.

Eva Srejber (Suède) a cessé d'exercer ses fonctions d'administratrice suppléante de Kai Aaen Hansen (Danemark), le 31 mars 1998.

A.G. Karunasena (Sri Lanka) a été nommé Administrateur suppléant de M.R. Sivaraman (Inde), le 1^{er} avril 1998.

Olli-Pekka Lehmuusaari (Finlande) a été nommé Administrateur suppléant de Kai Aaen Hansen (Danemark), le 1^{er} avril 1998.

Subarjo Joyosumarto (Indonésie) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de ZAMANI Abdul Ghani (Malaisie), le 19 avril 1998.

Cyryllus Harinowo (Indonésie) a été nommé Administrateur suppléant de ZAMANI Abdul Ghani (Malaisie), le 20 avril 1998.

Mohamad Hassan Elhage (Liban) a été nommé Administrateur suppléant d'A. Shakour Shaalan (Égypte), le 24 avril 1998.

Les personnes indiquées ci-dessous ont exercé à titre temporaire, en 1997/98, les fonctions d'administrateurs suppléants auprès des administrateurs dont les noms figurent en regard :

Administrateur à titre temporaire

Wafa Fahmi Abdelati (*Égypte*)
Hj. Ibrahim Abdul Rahman (*Brunéi Darussalam*)
Aidar Abdychev (*République kirghize*)

Meekal A. Ahmed (*Pakistan*)
Patrick A. Akatu (*Nigéria*)
Zhanat Akhmetova (*Kazakhstan*)
Mario B. Alemán (*Nicaragua*)
Ahmed Saleh Alosaimi (*Arabie Saoudite*)
Mostafa Askari-Rankouhi (*Canada*)
Christopher Austin (*Royaume-Uni*)
Taye Berrihun Belay (*Éthiopie*)
Olver Luis Bernal (*Colombie*)
Nicolas R.F. Blancher (*France*)

Jitendra G. Borpujari (*Inde*)
Peter I. Botoucharov (*Bulgarie*)
Olivier Bourges (*France*)
Martha Brettschneider (*États-Unis*)
Tabeila Brizuela (*Venezuela*)
Martin Arnulf Brooke (*Royaume-Uni*)
Sarah Kate Brownlee (*Royaume-Uni*)
Michele Shannon Budington (*États-Unis*)
Erik Martin Carlens (*Suède*)

Jeffrey Allen Chelsky (*Canada*)
Denia Nery Chen Pineda (*Panama*)
In-Kang Cho (*Corée*)
Melinda Ann Cilentio (*Australie*)

Roberto F. Cippa (*Suisse*)
Henry William Cocker (*Tonga*)
Ana Lucia Coronel (*Équateur*)
Jose Antonio Costa (*Argentine*)
Daniel A.A. Daco (*Belgique*)
Christoph Karl Ernst Duenwald (*Allemagne*)
Lodewyk J.F. Erasmus (*Afrique du Sud*)
Julio C. Estrella (*République Dominicaine*)
Samia S. Farid (*Égypte*)
Laurent Fontaine (*France*)
Pierre-Michel Fremann (*France*)

Daiho Fujii (*Japon*)
Shunichi Fukushima (*Japon*)
Jean-Daniel Gerber (*Suisse*)
Danute Giga (*Lettonie*)
Alessandro Giustiniani (*Italie*)
Norbert Goffinet (*Luxembourg*)
Celia M. Gonzalez (*Philippines*)

Werner Gruber (*Suisse*)

Andreas Guennewich (*Allemagne*)
Nikolay Kirov Gueorguiev (*Bulgarie*)
Harry Hagan (*Royaume-Uni*)
Mohamed Ali Hammoudi (*Algérie*)
Robert Josef Heinbuecher (*Allemagne*)

Administrateur

A. Shakour Shaalan (*Égypte*)
ZAMANI Abdul Ghani (*Malaisie*)
Daniel Kaeser (*Suisse*)
Roberto F. Cippa (*Suisse*)
Abbas Mirakhor (*Iran, Rép. islamique d'*)
Dinah Z. Gutu (*Zimbabwe*)
Willy Kiekens (*Belgique*)
Juan José Toribio (*Espagne*)
Abdulrahman A. Al-Tuwaijri (*Arabie Saoudite*)
Thomas A. Bernes (*Canada*)
Gus O'Donnell (*Royaume-Uni*)
Dinah Z. Gutu (*Zimbabwe*)
Alexandre Kafka (*Brésil*)
Marc-Antoine Autheman (*France*)
Jean-Claude Milleron (*France*)
Abdulrahman A. Al-Tuwaijri (*Arabie Saoudite*)
J. de Beaufort Wijnholds (*Pays-Bas*)
Jean-Claude Milleron (*France*)
Karin Lissakers (*États-Unis*)
Juan José Toribio (*Espagne*)
Gus O'Donnell (*Royaume-Uni*)
Gus O'Donnell (*Royaume-Uni*)
Karin Lissakers (*États-Unis*)
Eva Srejber (*Suède*)
Kai Aen Hansen (*Danemark*)
Thomas A. Bernes (*Canada*)
Alexandre Kafka (*Brésil*)
Gregory F. Taylor (*Australie*)
Ewen L. Waterman (*Australie*)
Gregory F. Taylor (*Australie*)
Daniel Kaeser (*Suisse*)
ZAMANI Abdul Ghani (*Malaisie*)
Alexandre Kafka (*Brésil*)
A. Guillermo Zoccali (*Argentine*)
Willy Kiekens (*Belgique*)
Thomas A. Bernes (*Canada*)
Dinah Z. Gutu (*Zimbabwe*)
Alexandre Kafka (*Brésil*)
A. Shakour Shaalan (*Égypte*)
Marc-Antoine Autheman (*France*)
Marc-Antoine Autheman (*France*)
Jean-Claude Milleron (*France*)
Yukio Yoshimura (*Japon*)
Yukio Yoshimura (*Japon*)
Daniel Kaeser (*Suisse*)
Eva Srejber (*Suède*)
Enzo R. Grilli (*Italie*)
Willy Kiekens (*Belgique*)
Ewen L. Waterman (*Australie*)
Gregory F. Taylor (*Australie*)
Daniel Kaeser (*Suisse*)
Roberto F. Cippa (*Suisse*)
Bernd Esdar (*Allemagne*)
J. de Beaufort Wijnholds (*Pays-Bas*)
Gus O'Donnell (*Royaume-Uni*)
Abbas Mirakhor (*Iran, Rép. islamique d'*)
Bernd Esdar (*Allemagne*)

Administrateur à titre temporaire

Kerstin M. Heinonen (*Finlande*)

Oscar A. Hendrick Fong (*Pérou*)
Oussama A. Himani (*Liban*)
Johanna Kim Honeyfield (*Nouvelle-Zélande*)

HUANG Xinghai (*Chine*)
Garbis M. Iradian (*Canada*)
Abdel Rehman Ismael (*Maurice*)
Ourkali Issaev (*République kirghize*)
Narendra Jadhav (*Inde*)
Hossein Javaheri (*Iran, Rép. islamique d'*)
Hervé Joly (*France*)
Jiri Jonas (*République tchèque*)
J. Mills Jones (*Libéria*)
Eric Jourcin (*France*)

Ramalinga Kannan (*Inde*)
Katrin Kask (*Estonie*)

Heinz Kaufmann (*Suisse*)

Michael Stuart Kell (*Royaume-Uni*)
Subodh Kumar Keshava (*Inde*)
Brenda Killen (*Royaume-Uni*)
Bernard Konan (*Côte d'Ivoire*)
Ekaterina Kouprianova (*Russie*)
Kwassivi Kpetigo (*Togo*)
Tuseno-Minu Kudiwu (*Congo, Rép. dém. du*)
Kitty Lai (*Chine*)
Jurgen Pieter Leijdekker (*Pays-Bas*)
Azriel Levy (*Israël*)
James M. Lister (*États-Unis*)
David G. Loevinger (*États-Unis*)
Benoit Loutrel (*France*)
LU Ang (*Chine*)
Cascone Angelo Lucenti (*Venezuela*)
Andrei Lushin (*Russie*)
Boris M. Lvín (*Russie*)
Mohd. Zubir bin Maatan (*Malaisie*)
John Mafarikwa (*Zimbabwe*)
Mohammad-Hadi Mahdavian
(*Iran, Rép. islamique d'*)
Scott Daniel Melese-d'Hospital (*États-Unis*)
Melhem F. Melhem (*Liban*)
Francesca Mercusa (*Italie*)
Daniel Merino (*Argentine*)
Wolfgang Merz (*Allemagne*)
Iljae Moon (*Corée*)
Helio Mori (*Brésil*)
James A.K. Munthali (*Malawi*)
Simon N'guiamba (*Cameroun*)
Melih Nemli (*Turquie*)
Mikhail Nikitenko (*Bélarus*)
Jean-Christian Obame (*Gabon*)
Ricardo Ochoa (*Mexique*)
Hiroshi Ogushi (*Japon*)
Ovidio Otazú (*Paraguay*)
Lev Valentinovich Palei (*Russie*)

Administrateur

Eva Srejber (*Suède*)
Kai Aaen Hansen (*Danemark*)
A. Guillermo Zoccali (*Argentine*)
Abdulrahman A. Al-Tuwaijri (*Arabie Saoudite*)
Ewen L. Waterman (*Australie*)
Gregory F. Taylor (*Australie*)
ZHANG Zhixiang (*Chine*)
A. Shakour Shaalan (*Égypte*)
Koffi Yao (*Côte d'Ivoire*)
Daniel Kaeser (*Suisse*)
M.R. Sivaraman (*Inde*)
Abbas Mirakhor (*Iran, Rép. islamique d'*)
Jean-Claude Milleron (*France*)
Willy Kiekens (*Belgique*)
Dinah Z. Gutí (*Zimbabwe*)
Marc-Antoine Autheman (*France*)
Jean-Claude Milleron (*France*)
M.R. Sivaraman (*Inde*)
Eva Srejber (*Suède*)
Kai Aaen Hansen (*Danemark*)
Daniel Kaeser (*Suisse*)
Roberto F. Cippa (*Suisse*)
Gus O'Donnell (*Royaume-Uni*)
M.R. Sivaraman (*Inde*)
Gus O'Donnell (*Royaume-Uni*)
Koffi Yao (*Côte d'Ivoire*)
Alexei V. Mojine (*Russie*)
Koffi Yao (*Côte d'Ivoire*)
Koffi Yao (*Côte d'Ivoire*)
ZHANG Zhixiang (*Chine*)
J. de Beaufort Wijnholds (*Pays-Bas*)
J. de Beaufort Wijnholds (*Pays-Bas*)
Karin Lissakers (*États-Unis*)
Karin Lissakers (*États-Unis*)
Marc-Antoine Autheman (*France*)
ZHANG Zhixiang (*Chine*)
Juan José Toribio (*Espagne*)
Alexei V. Mojine (*Russie*)
Alexei V. Mojine (*Russie*)
ZAMANI Abdul Ghani (*Malaisie*)
Dinah Z. Gutí (*Zimbabwe*)
Abbas Mirakhor
(*Iran, Rép. islamique d'*)
Karin Lissakers (*États-Unis*)
Abdulrahman A. Al-Tuwaijri (*Arabie Saoudite*)
Enzo R. Grilli (*Italie*)
A. Guillermo Zoccali (*Argentine*)
Bernd Esdar (*Allemagne*)
Ewen L. Waterman (*Australie*)
Alexandre Kafka (*Brésil*)
Dinah Z. Gutí (*Zimbabwe*)
Koffi Yao (*Côte d'Ivoire*)
Willy Kiekens (*Belgique*)
Willy Kiekens (*Belgique*)
Koffi Yao (*Côte d'Ivoire*)
Juan José Toribio (*Espagne*)
Yukio Yoshimura (*Japon*)
A. Guillermo Zoccali (*Argentine*)
Alexei V. Mojine (*Russie*)

Administrateur à titre temporaire

Axel R. Palmason (*Islande*)
 Hélène Paris (*France*)
 José Luis Pascual Pascual (*Espagne*)
 Yasmin Patel (*Mozambique*)
 Manh Hung Phan (*Vietnam*)
 Laura Pinzani (*Italie*)
 Tomislav Presecan (*Croatie*)
 QI Jianming (*Chine*)
 Eugen T. Radulescu (*Roumanie*)
 Ganga P. Ramdas (*États-Unis*)
 Borut Repansek (*Slovénie*)
 Vladimír Rigász (*République slovaque*)
 Eddy Rodríguez (*Costa Rica*)
 James Roaf (*Royaume-Uni*)
 Sadok Rouai (*Tunisie*)
 Daniel Saha (*Cameroun*)
 Joao Santos (*Portugal*)
 Felix Jakob Dominik Schaad (*Suisse*)
 Oliver Schmalzriedt (*Allemagne*)
 Todd Turner Schneider (*États-Unis*)
 Ann W. Scoffier (*France*)
 Ommar Sein (*Myanmar*)
 Sigurd Simonsen (*Norvège*)
 Raju Jan Singh (*Suisse*)
 Mark Sobel (*États-Unis*)
 SONG Jianqi (*Chine*)
 David L. Stanton (*Royaume-Uni*)
 Yoshiyuki Tahara (*Japon*)
 Ulugbek Y. Tilyayev (*Ouzbékistan*)
 Vishwapati Trivedi (*Inde*)
 Therese Turner-Huggins (*Bahamas*)
 Laura van Geest (*Pays-Bas*)
 Marius Vismantas (*Lituanie*)
 WANG Xiaolei (*Chine*)
 Ratan Prakash Watal (*Inde*)
 Myles Wickstead (*Royaume-Uni*)
 Paul Winje (*Norvège*)
 Abdul-Gafoor Yakub (*Seychelles*)
 Matthew Yiu (*Hong Kong*)
 Szilvia Zádor (*Hongrie*)
 Igor Zakharchenkov (*Russie*)
 Edgar Zamalloa (*Pérou*)
 ZHANG Fengming (*Chine*)
 ZHENG Hong (*Chine*)
 Zubir bin Abdullah (*Singapour*)

Administrateur

Eva Srejber (*Suède*)
 Kai Aaen Hansen (*Danemark*)
 Marc-Antoine Autheman (*France*)
 Jean-Claude Milleron (*France*)
 Juan José Toribio (*Espagne*)
 Dinah Z. Gutti (*Zimbabwe*)
 ZAMANI Abdul Ghani (*Malaisie*)
 Enzo R. Grilli (*Italie*)
 J. de Beaufort Wijnholds (*Pays-Bas*)
 ZHANG Zhixiang (*Chine*)
 J. de Beaufort Wijnholds (*Pays-Bas*)
 Alexandre Kafka (*Brésil*)
 Willy Kiekens (*Belgique*)
 Willy Kiekens (*Belgique*)
 Juan José Toribio (*Espagne*)
 Gus O'Donnell (*Royaume-Uni*)
 Abbas Mirakhor (*Iran, Rép. islamique d'*)
 Koffi Yao (*Côte d'Ivoire*)
 Enzo R. Grilli (*Italie*)
 Roberto F. Cippa (*Suisse*)
 Bernd Esdar (*Allemagne*)
 Karin Lissakers (*États-Unis*)
 Marc-Antoine Autheman (*France*)
 Jean-Claude Milleron (*France*)
 ZAMANI Abdul Ghani (*Malaisie*)
 Eva Srejber (*Suède*)
 Kai Aaen Hansen (*Danemark*)
 Roberto F. Cippa (*Suisse*)
 Karin Lissakers (*États-Unis*)
 ZHANG Zhixiang (*Chine*)
 Gus O'Donnell (*Royaume-Uni*)
 Yukio Yoshimura (*Japon*)
 Daniel Kaeser (*Suisse*)
 Roberto F. Cippa (*Suisse*)
 M.R. Sivaraman (*Inde*)
 Thomas A. Bernes (*Canada*)
 J. de Beaufort Wijnholds (*Pays-Bas*)
 Eva Srejber (*Suède*)
 Kai Aaen Hansen (*Danemark*)
 ZHANG Zhixiang (*Chine*)
 M.R. Sivaraman (*Inde*)
 Gus O'Donnell (*Royaume-Uni*)
 Kai Aaen Hansen (*Danemark*)
 Ewen L. Waterman (*Australie*)
 Gregory F. Taylor (*Australie*)
 Gus O'Donnell (*Royaume-Uni*)
 Willy Kiekens (*Belgique*)
 Alexei V. Mojine (*Russie*)
 A. Guillermo Zoccali (*Argentine*)
 ZHANG Zhixiang (*Chine*)
 ZHANG Zhixiang (*Chine*)
 ZAMANI Abdul Ghani (*Malaisie*)

États financiers

Rapport du Comité de vérification externe des comptes

Washington
Le 18 juin 1998

Base juridique et portée de la vérification

Conformément à la section 20 b) de la Réglementation générale du Fonds monétaire international, nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds monétaire international, qui se rapportent

- Au Département général pour l'exercice clos le 30 avril 1998
- Au Département des DTS pour l'exercice clos le 30 avril 1998
- Aux comptes administrés par le Fonds monétaire international pour l'exercice clos le 30 avril 1998, c'est-à-dire
 1. Le Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée
 2. Les comptes administrés de la facilité d'ajustement structurel renforcée
 - Autriche
 - Belgique
 - Botswana
 - Chili
 - Grèce
 - Indonésie
 - République islamique d'Iran
 - Portugal
 - Compte spécial du Fonds saoudien pour le développement
 3. Le Fonds fiduciaire FASR-PPTE, y compris le Compte général pour les opérations PPTE
 4. Les comptes administrés créés à la demande d'un État membre
 - Le Compte administré au nom du Japon
 - Le Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI
 - Le Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique
 - Le Compte administré en faveur du Rwanda
 5. Le Fonds fiduciaire
 6. Le Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire
 7. Le Compte de placement pour prestations à verser aux retraités

La vérification, qui a été effectuée conformément aux normes communément admises en la matière, a comporté un examen des systèmes de comptabilité et de contrôle interne et la vérification des livres comptables. Nous avons évalué l'étendue et les résultats des travaux réalisés par les experts-comptables indépendants et par le Bureau de la vérification et de l'inspection internes du Fonds monétaire international et, en tant que de besoin, nous avons eu recours à d'autres procédures de vérification.

Avis du Comité de vérification externe des comptes

Nous avons constaté que les états financiers du Département général, du Département des DTS et des comptes administrés par le Fonds monétaire international ont été préparés conformément aux règles comptables généralement acceptées, appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent, et qu'ils décrivent de façon fidèle et satisfaisante la situation financière de ces départements ou comptes, ainsi que les allocations de DTS et la situation des avoirs en cet instrument au 30 avril 1998, et les résultats financiers des opérations et transactions pour l'exercice clos à cette date.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

(Signé) Amaffé Roger Ako, Président (Côte d'Ivoire)

(Signé) José Nicolás Agudín (Argentine)

(Signé) Stephen Park (Royaume-Uni)

Département général
Bilans
aux 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	1998	1997
Avoirs		
Compte des ressources générales		
Monnaies et titres (notes 2 et 5)	144.638.372	143.698.359
Avoirs en DTS (note 3)	764.424	1.494.149
Avoirs en or (note 4)	3.624.797	3.624.797
Commissions, intérêts et autres montants à recevoir (notes 2 et 5)	1.586.322	1.321.781
Autres avoirs (note 6)	263.920	227.754
Compte des ressources générales, total	150.877.835	150.366.840
Compte de versements spécial		
Prêts de la facilité d'ajustement structurel	921.793	1.219.681
Intérêts à recevoir	6.454	6.196
Compte de versements spécial, total	928.247	1.225.877
Total des avoirs	151.806.082	151.592.717
Quotes-parts, réserves, engagements et ressources		
Compte des ressources générales		
Quotes-parts (note 2)	145.321.050	145.318.800
Réserves (note 7)	2.133.515	1.969.667
Comptes spéciaux conditionnels (note 5)	1.883.888	1.785.404
Engagements		
Rémunération à verser (note 5)	433.730	273.495
Autres engagements	188.016	144.909
Recettes différées (note 5)	621.746	418.404
Compte des ressources générales, total	150.877.835	150.366.840
Compte de versements spécial		
Ressources accumulées	923.107	1.221.497
Recettes différées (note 5)	5.140	4.380
Compte de versements spécial, total	928.247	1.225.877
Quotes-parts, réserves, engagements et ressources, total	151.806.082	151.592.717

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
David Williams

Le Directeur général
(Signé)
M. Camdessus

Département général
Comptes de résultats
pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	1998	1997
Compte des ressources générales		
Recettes d'exploitation (note 5)		
Commissions périodiques	1.852.807	1.525.109
Intérêts sur les avoirs en DTS	37.426	57.593
Autres commissions et recettes d'exploitation	99.650	38.880
Contributions au titre de la répartition des charges, déduction faite des remboursements (note 5)		
Commissions additionnelles	73.961	81.812
Réduction de la rémunération	72.928	116.960
Recettes différées, nettes des règlements	(43.071)	(39.874)
	<u>2.093.701</u>	<u>1.780.480</u>
Dépenses d'exploitation		
Rémunération (note 5)	1.462.905	1.217.948
Allocation aux Comptes spéciaux conditionnels (note 5)	98.483	151.944
	<u>1.561.388</u>	<u>1.369.892</u>
Recettes d'exploitation nettes	<u>532.313</u>	<u>410.588</u>
Dépenses administratives (notes 1 et 8)	<u>368.465</u>	<u>316.794</u>
Revenu net du Compte des ressources générales	<u>163.848</u>	<u>93.794</u>
Compte de versements spécial		
Intérêts et commissions spéciales	4.531	6.079
	<u>4.531</u>	<u>6.079</u>
Dépenses administratives (note 8)	—	30.700
Revenu (perte) du Compte de versements spécial, net	4.531	(24.621)
	<u>4.531</u>	<u>(24.621)</u>

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Département général
État des variations des réserves et des ressources pour
les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	1998	1997
Réserves — Compte des ressources générales		
Réserve spéciale (note 7)		
Solde au début de l'exercice	1.604.087	1.510.293
Revenu net transféré à la Réserve spéciale	98.483	93.794
Solde à la fin de l'exercice	<u>1.702.570</u>	<u>1.604.087</u>
Réserve générale (note 7)		
Solde au début de l'exercice	365.580	365.580
Revenu net transféré à la Réserve générale	65.365	—
Solde à la fin de l'exercice	<u>430.945</u>	<u>365.580</u>
Réserves totales du Compte des ressources générales	<u>2.133.515</u>	<u>1.969.667</u>
Ressources — Compte de versements spécial		
Solde au début de l'exercice	1.221.497	1.547.179
Transferts du Fonds fiduciaire	660	4.860
Transferts du Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire	—	179
Transferts nets au Compte de fiducie de la FASR (note 8)	(242.592)	(306.100)
Transferts au Fonds fiduciaire de la FASR-PPTE (note 8)	(60.989)	—
	<u>918.576</u>	<u>1.246.118</u>
Revenu (perte), net	4.531	(24.621)
Ressources totales du Compte de versements spécial	<u>923.107</u>	<u>1.221.497</u>

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Département général
Notes relatives aux états financiers
aux 30 avril 1998 et 1997

Département général

Le Département général comprend le Compte des ressources générales et le Compte de versements spécial, ainsi que le Compte d'investissement qui, au 30 avril 1998, n'avait jamais été utilisé.

Compte des ressources générales

Le Compte des ressources générales reflète le paiement par les pays membres de leurs souscriptions de quote-part, les achats et rachats, le recouvrement des commissions sur l'utilisation des crédits du FMI par les pays membres et le paiement de la rémunération des positions créditrices des pays membres au FMI. Les avoirs détenus au Compte des ressources générales comprennent des monnaies des pays membres, des avoirs en DTS et de l'or.

Le FMI met ses ressources à la disposition des pays membres dans le cadre de politiques bien établies en leur vendant des DTS ou des monnaies d'autres pays membres en échange de leur propre monnaie. Lorsqu'ils effectuent un achat, les pays membres sont dans l'obligation de racheter au FMI, dans un délai donné, ses avoirs en leur monnaie contre versement de DTS ou de monnaies d'autres pays membres

spécifiées par le FMI. Les politiques du FMI qui régissent l'utilisation de ses ressources générales sont destinées à assurer le caractère temporaire de cette utilisation et la restitution des ressources dans les délais de rachat convenus.

La composition des avoirs du FMI en monnaies varie en fonction de ses transactions, achats et rachats inclus. Les monnaies sont les avoirs en monnaies ou les effets payables à vue qui sont substitués à la monnaie des pays membres.

Les pays membres ont une tranche de réserve au FMI si le montant des avoirs détenus par le FMI en leur monnaie, déduction faite des avoirs qui proviennent de leur utilisation des crédits du FMI, est inférieur à celui de leur quote-part. La tranche de réserve des pays est considérée comme une partie de leurs réserves extérieures; ils peuvent tirer à tout moment sur cette tranche lorsqu'ils déclarent en avoir besoin. Les achats dans la tranche de réserve ne sont pas considérés comme un recours aux crédits du FMI et ne sont assujettis ni à l'obligation de rachat, ni à des commissions.

Les membres ont le droit de racheter à tout moment les avoirs du FMI en leur monnaie, sur lesquels celui-ci prélève des commissions, et sont censés effectuer leurs rachats dès lors que la situation de leur balance des paiements et de leurs réserves s'améliore.

Compte de versements spécial

Le Compte de versements spécial est utilisé depuis le 30 juin 1981 pour recevoir les transferts du Fonds fiduciaire, lequel est en cours de liquidation. La facilité d'ajustement structurel (FAS) a été établie en mars 1986 dans le cadre du Compte de versements spécial. Elle a pour objet de fournir une aide en matière de balance des paiements à des conditions concessionnelles aux pays membres en développement à faible revenu qui remplissent les conditions requises.

Le Compte de versements spécial fait partie du Département général du FMI. Les avoirs de ce Compte sont séparés des ressources des autres comptes du Département général. La fraction des avoirs qui dépasse le niveau nécessaire au fonctionnement du Compte est transférée à la Réserve du Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (Compte de fiducie de la FASR), qui est administré séparément par le FMI en sa qualité de fiduciaire. Le montant de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR qui est excédentaire par rapport au montant estimé des ressources dont il convient de doter cette Réserve doit être rétrocédé au Compte de versements spécial. En cas de liquidation du Compte de fiducie de la FASR, le montant encore disponible à la Réserve après le paiement de tous les engagements sera transféré au Compte de versements spécial. Le FMI a également transféré au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR des ressources résultant de la cessation des opérations du Fonds fiduciaire, créé en 1976. En cas de liquidation du Compte de fiducie de la FASR, les ressources encore disponibles au Compte de bonification seront rétrocédées au Compte de versements spécial et aux contributeurs au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR.

*1. Méthodes comptables : principaux aspects**Unité de compte*

Les opérations du Département général sont comptabilisées en DTS. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies, qu'il révisé tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu pendant l'exercice 1996. Le panier est composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

Calcul de la valeur des monnaies

Les monnaies sont converties en DTS sur la base du taux de change représentatif déterminé pour chaque monnaie. Les pays membres ont l'obligation de maintenir la valeur en DTS des avoirs en leur monnaie détenus par le FMI au Compte des ressources générales. Toute réévaluation par le FMI de ses avoirs en monnaie d'un pays membre donne lieu à une écriture débitrice ou créditrice correspondant au montant de monnaie que le pays doit verser ou recevoir pour maintenir la valeur en DTS des avoirs du FMI dans cette monnaie. Les montants à recevoir et à verser entrent dans le total des avoirs en monnaie du FMI.

Comptabilisation du revenu

Le FMI tient sa comptabilité sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées. La seule exception a trait aux recettes provenant des commissions à la charge des pays membres qui ont des impayés envers le FMI remontant à six mois au moins; ces recettes sont différées et ne sont comptabilisées comme revenu qu'à la date de leur paiement effectif, à moins que le pays membre considéré ait continué de régler à l'échéance les commissions dont il est redevable. Le FMI mobilise un revenu visant à compenser le montant des commissions à différer par l'intermédiaire du mécanisme de répartition des charges (pour une description détaillée de ce mécanisme, voir la note 5).

Immobilisations

Les terrains, immeubles et équipements sont capitalisés à leur valeur d'acquisition et amortis suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation prévue des actifs. Le FMI capitalise les actifs dont le coût dépasse 100.000 dollars.

2. Quotes-parts, monnaies et titres

Les pays membres ont été jusqu'à présent tenus de verser au FMI le montant de leur quote-part initiale et des augmentations ultérieures en partie dans leur propre monnaie et pour le reste en avoirs de réserve, sauf en 1978, où ils ont été autorisés à acquitter la totalité de l'augmentation dans leur propre monnaie. La quote-part ne peut être augmentée tant que le pays membre n'a pas consenti à l'augmentation et acquitté sa souscription. Chaque pays membre a la faculté de remplacer par des titres non négociables et non rémunérés tout montant de sa monnaie détenu par le FMI au Compte des ressources générales, qui dépasse 1/4 % de sa quote-part. Ces titres font partie des avoirs du FMI en monnaies et peuvent être encaissés sur demande par le FMI.

Pendant les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997, les avoirs du FMI en monnaies des pays membres ont enregistré les variations suivantes :

	30 avril 1996	Variation nette	30 avril 1997	Variation nette	30 avril 1998
<i>Millions de DTS</i>					
Quotes-parts des pays membres	145.319		145.319	2	145.321
Quotes-parts : souscription à recevoir	—	—	—	(2)	(2)
Compte des ressources générales : encours des crédits du FMI utilisés par les pays membres	36.268	(1.729)	34.539	15.162	49.701
Compte des ressources générales : positions des pays membres dans la tranche de réserve	(37.352)	1.249	(36.103)	(14.221)	(50.324)
Autres montants à recevoir	(56)	—	(56)	—	(56)
Soldes en monnaie à des fins administratives	2	(3)	(1)	(1)	(2)
Monnaies et titres	144.181	(483)	143.698	940	144.638

Au 30 avril 1998, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) n'avait toujours pas succédé comme membre du FMI à l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, alors que, le 14 décembre 1992, elle a accepté, en qualité d'État successeur, sa part des avoirs et engagements de ce pays. Aux 30 avril 1998 et 1997, l'encours des crédits accordés par le FMI à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) s'élevait à 56,1 millions de DTS, somme qui est incluse dans les commissions, intérêts et autres montants à recevoir figurant au bilan.

Les montants à recevoir et à payer au titre des ajustements de valeur s'élevaient à 11.249,8 et 1.139,2 millions de DTS, respectivement, au 30 avril 1998, date de la dernière réévaluation de tous les avoirs du FMI dans les monnaies des pays membres (contre 7.970,0 et 4.055,9 millions de DTS au 30 avril 1997 et 9.471,0 et 1.155,7 millions de DTS au 11 juin 1998).

Les avoirs du FMI dans les monnaies des pays membres au 30 avril 1998 sont indiqués à l'annexe 1.

3. Avoirs en DTS

Les DTS sont des avoirs de réserve créés par le FMI et alloués aux pays membres qui participent au Département des DTS. Bien que des DTS ne lui soient pas alloués, le FMI peut acquérir, détenir ou utiliser des DTS par l'intermédiaire du Compte des ressources générales. Les pays membres utilisent le DTS aux fins du règlement de leurs obligations financières envers le FMI ou dans leurs transactions et opérations avec le FMI. Le FMI reçoit des intérêts sur ses avoirs en DTS au même taux que tous les autres détenteurs de DTS.

4. Avoirs en or

Les Statuts limitent l'utilisation de l'or pour les opérations et transactions du FMI. Ils prévoient en effet que tout emploi du stock d'or doit être approuvé par le Conseil d'administration à la majorité de 85 % des voix attribuées. Conformément aux Statuts, le produit des ventes d'or dépassant l'évaluation stipulée (voir infra) est transféré au Compte de versements spécial, au Compte d'investissement ou aux États qui étaient déjà membres du FMI au 31 août 1975.

Au 30 avril 1998 (comme au 30 avril 1997), le FMI détenait 3.217.341 kilogrammes d'or, soit 103.439.916 onces d'or fin, auprès des dépositaires désignés. Conformément aux Statuts, cet or est évalué sur la base de 0,888671 gramme d'or fin pour 1 DTS (ce qui équivaut à 35 DTS l'once), à l'exception des 21.396 onces d'or fin acquises au cours du marché pour un montant équivalent à 5,1 millions de DTS. Cette évaluation est égale au coût d'acquisition initial du stock d'or. La valeur des avoirs en or du FMI au cours du marché était de 23,9 milliards de DTS au 30 avril 1998 (25,8 milliards de DTS au 30 avril 1997).

5. Opérations et transactions du FMI

Les ressources financières du FMI sont mises à la disposition des pays membres dans le cadre d'un certain nombre de mécanismes et facilités qui diffèrent selon la nature du problème de balance des paiements qu'ils ont pour but de résoudre, la durée de la période de rachat et le degré de conditionnalité dont ils font l'objet. Les variations de l'encours des crédits du FMI utilisés au titre des divers mécanismes pendant les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997 ont été les suivantes :

	30 avril 1996	Achats	Ra- chats	30 avril 1997	Achats	Ra- chats	30 avril 1998
<i>Millions de DTS</i>							
Mécanismes ordinaires	18.623	1.837	3.923	16.537	9.027	1.104	24.460
Mécanisme élargi de crédit	7.435	2.821	793	9.463	2.824	948	11.339
Facilité de réserve supplémentaire	—	—	—	—	7.100	—	7.100
Facilité pour la transformation systémique	3.984	—	—	3.984	—	115	3.869
Accès élargi aux ressources du FMI	4.436	—	1.390	3.046	—	957	2.089
Facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus	1.602	282	549	1.335	—	650	685
Mécanisme de financement supplémentaire	188	—	14	174	—	15	159
Total	<u>36.268</u>	<u>4.940</u>	<u>6.669</u>	<u>34.539</u>	<u>18.951</u>	<u>3.789</u>	<u>49.701</u>

La facilité de réserve supplémentaire (FRS) a été créée le 17 décembre 1997 afin d'aider les pays membres aux prises avec des difficultés exceptionnelles de balance des paiements imputables à un besoin de financement à court terme résultant d'une perte de confiance du marché soudain et perturbatrice, qui se traduit par des tensions sur le compte de capital et les réserves de ces pays. Le financement au titre de la FRS est offert, sous forme de ressources supplémentaires, dans le cadre d'accords de confirmation ou d'accords élargis.

L'annexe 1 récapitule l'utilisation des ressources du FMI par les pays membres, et l'annexe 2, les rachats prévus au Compte des ressources générales et les remboursements de prêts au Compte de versements spécial. Aux 30 avril 1998 et 1997, les crédits accordés aux pays qui avaient le plus utilisé les ressources du Compte des ressources générales se chiffraient comme suit :

	1998		1997	
	<i>Millions de DTS et pourcentage des ressources du CRG</i>			
Premier utilisateur	11.200,0	22,5 %	9.075,5	26,3 %
Trois premiers utilisateurs	28.151,3	56,6 %	20.566,4	59,5 %
Cinq premiers utilisateurs	34.510,4	69,4 %	23.783,2	68,9 %

Accords dans le cadre du Département général

Au 30 avril 1998, 27 accords étaient en vigueur et les montants non tirés au titre de ces accords s'élevaient à 19.196,7 millions de DTS (contre 9.055,6 millions de DTS dans le cadre de 25 accords au 30 avril 1997). La liste de ces accords figure à l'annexe 3.

Commissions

Le FMI prélève des commissions périodiques sur ses avoirs dans les monnaies des pays membres, qui proviennent de l'utilisation de ses crédits par lesdits pays. Le taux de commission est fixé proportionnellement au taux d'intérêt du DTS. Ce taux est ajusté périodiquement de manière à compenser

l'effet sur le revenu des commissions non payées différées et à financer les apports au Compte spécial conditionnel 1 pendant l'exercice clos le 30 avril 1998 — les Comptes spéciaux conditionnels 1 et 2 pendant l'exercice clos le 30 avril 1997 — (voir infra). En cas d'utilisation des ressources de la FRS, le taux de commission est majoré de 300 à 500 points de base. Des commissions spéciales sont perçues sur les avoirs non rachetés et les commissions non réglées à l'échéance; toutefois, ces commissions ne s'appliquent pas aux pays membres qui sont en retard de six mois au moins dans le règlement de leurs obligations envers le FMI. Le FMI perçoit une commission de tirage sur les achats autres que ceux qui sont effectués dans la tranche de réserve et une commission d'engagement au titre des accords de confirmation et des accords élargis, qui est remboursée au prorata des achats effectués au titre de l'accord.

Au 30 avril 1998, le total des avoirs sur lesquels le FMI avait perçu des commissions s'élevait à 49.701,2 millions de DTS (34.539,2 millions de DTS au 30 avril 1997).

Rémunération

Le FMI verse une rémunération aux pays membres sur leur position créditrice dans la tranche de réserve. Un pays membre a une position créditrice dans la tranche de réserve lorsque les avoirs du FMI dans sa monnaie (après déduction des avoirs qui proviennent de l'utilisation des crédits du FMI) sont inférieurs à la norme fixée pour le pays en question. Cette norme varie selon les pays et était en moyenne de 94,5 % de la quote-part au 30 avril 1998 (comme au 30 avril 1997). Le taux de rémunération est égal au taux d'intérêt du DTS et est ajusté sous réserve d'un taux minimum, de manière à compenser l'effet sur le revenu des commissions différées et à financer les apports au Compte spécial conditionnel 1 pendant l'exercice clos le 30 avril 1998 — les Comptes spéciaux conditionnels 1 et 2 pendant l'exercice clos le 30 avril 1997 — (voir infra).

Au 30 avril 1998, le total des positions créditrices rémunérées par le FMI s'élevait à 44.010,6 millions de DTS (29.676,1 millions de DTS au 30 avril 1997).

Accords d'emprunt

En vertu des Accords généraux d'emprunt (AGE), le FMI peut emprunter jusqu'à concurrence de 18,5 milliards de DTS lorsqu'il a besoin de ressources supplémentaires, notamment pour empêcher une dégradation du système monétaire international ou pour y faire face. Les AGE sont entrés en vigueur le 24 octobre 1962 et ont été reconduits jusqu'au 25 décembre 1998 inclus. Au 30 avril 1998, ils n'avaient pas été activés. Le 27 janvier 1997, le FMI a adopté les Nouveaux Accords d'emprunt (NAE), aux termes desquels il peut emprunter jusqu'à 34 milliards de DTS de ressources supplémentaires. Les NAE entreront en vigueur lorsqu'ils auront été adoptés par des participants dont les accords de crédit représentent un montant minimum de 28,9 milliards de DTS, y compris les cinq participants dont les accords de crédit sont les plus élevés. S'ils tiennent lieu de mécanisme de premier et principal recours, les NAE ne se substituent pas aux AGE qui restent en vigueur. L'encours des tirages et des engagements au titre de ces deux accords d'emprunt est limité à un montant total de 34 milliards de DTS.

Impayés

Au 30 avril 1998 (comme au 30 avril 1997), six pays membres avaient des impayés de six mois au moins envers le FMI et quatre d'entre eux des impayés envers le Département général. La République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) était elle aussi en retard de six mois au moins dans le règlement de ses obligations financières envers le FMI. Les crédits accordés à ces pays membres et à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) par l'intermédiaire du Compte des ressources générales et du Compte de versements spécial, y compris les prêts dans le cadre de la FAS, s'élevaient à 1.182,0 millions de DTS au 30 avril 1998 (1.215,0 millions au 30 avril 1997).

Les impayés de six mois au moins envers le Département général au titre de rachats, de remboursements de prêts FAS, de commissions et d'intérêts sur des prêts FAS se répartissaient comme suit :

	Rachats et prêts FAS		Commissions et intérêts sur prêts FAS	
	1998	1997	1998	1997
	<i>Millions de DTS</i>			
Total des impayés	1.156	1.165	911	867
Impayés d'au moins six mois	1.147	1.147	885	842
Impayés d'au moins trois ans	1.064	1.043	768	719

La ventilation de ces arriérés par type et ancienneté au 30 avril 1998 était la suivante :

	Commissions et intérêts sur prêts FAS			Date de l'impayé le plus ancien
	Rachats et prêts FAS	Total	Total	
	<i>Millions de DTS</i>			
Congo, Rép. démocratique du	275,0	53,5	328,5	Mai 1991
Libéria	201,5	206,0	407,5	Avril 1985
Somalie	105,5	74,8	180,3	Juil. 1987
Soudan	517,7	561,3	1.079,0	Juil. 1985
Yougoslavie, Rép. féd. de (Serbie/Monténégro)	56,1	15,0	71,1	Sept. 1992
Total	<u>1.155,8</u>	<u>910,6</u>	<u>2.066,4</u>	

Stratégie de coopération renforcée

Afin de résoudre le problème des impayés envers le FMI, celui-ci a adopté une stratégie de coopération renforcée qui s'articule autour de trois éléments essentiels : 1) des mesures préventives, 2) des mesures correctives et dissuasives et 3) une collaboration intensifiée et la méthode d'accumulation de droits. Dans le cadre de cette stratégie, le FMI a mis sur pied des programmes dont il suit l'application et des programmes d'accumulation de droits, qui permettent aux pays membres dont les arriérés sont persistants de montrer qu'ils peuvent appliquer une politique économique satisfaisante et s'acquitter de leurs paiements. Grâce aux programmes d'accumulation de droits, les pays membres peuvent acquérir, en exécutant un programme économique global, des droits à bénéficier de financements futurs. Les droits sont utilisés dans le cadre d'un accord subséquent une fois que les arriérés sont liquidés et que toutes les conditions préalables à la conclusion de cet accord sont satisfaites.

Recettes différées et Comptes spéciaux conditionnels

Le FMI a pour politique de ne pas inclure dans le revenu de l'exercice les commissions dues par les pays membres qui sont en retard de six mois au moins dans le règlement de leurs obligations financières, à moins que ces pays soient à jour dans le règlement de leurs commissions. Les commissions qui ne sont pas comptabilisées comme revenu sont enregistrées comme des recettes différées. Les commissions courues et impayées par les pays membres depuis six mois au moins et qui ont été enregistrées comme des commissions différées atteignaient 917,6 millions de DTS au 30 avril 1998 (874,6 millions de DTS au 30 avril 1997).

Depuis le 1^{er} mai 1986, le FMI a adopté des décisions selon lesquelles les pays membres qui ont une position créditrice et ceux qui ont une position débitrice assument à parts égales les conséquences financières des impayés. Un montant égal à celui des commissions différées (à l'exclusion des commissions spéciales) est mobilisé et inclus dans le revenu du FMI chaque trimestre au moyen d'un ajustement du taux de commission et du taux de rémunération. Cependant, le taux moyen de rémunération ne peut être abaissé en deçà de 85 % du taux d'intérêt du DTS aux fins du financement des commissions différées et du Compte spécial conditionnel 1 (voir paragraphes suivants). Le produit du règlement subséquent des impayés au titre des commissions différées est réparti entre les pays membres qui ont versé des commissions additionnelles ou reçu une rémunération réduite.

Étant donné l'existence d'impayés prolongés, le FMI accumule des encaisses de précaution, dans le cadre notamment des Comptes spéciaux conditionnels (CSC). Au 30 avril 1998, des encaisses de 1.883,9 millions de DTS étaient détenues au CSC-1 et au CSC-2, à raison de 883,9 millions de DTS au CSC-1 (785,4 millions de DTS au 30 avril 1997) et de 1.000,0 millions de DTS au CSC-2 (même montant qu'au 30 avril 1997). Les Comptes spéciaux conditionnels sont eux aussi financés au moyen d'ajustements trimestriels du taux de commission et du taux de rémunération, et le solde du CSC-1 doit être rétrocédé aux pays membres participant à ce financement dès qu'il n'y a plus d'impayés au titre de commissions ou de rachats, ou à toute date antérieure que le FMI peut fixer.

Le CSC-2 a été créé le 1^{er} juillet 1990 dans le cadre de la stratégie de coopération renforcée pour accumuler un montant de 1,0 milliard de DTS sur une période d'environ cinq ans grâce à un nouvel ajustement des taux de commission et de rémunération. L'objectif de financement du CSC-2 a été atteint dans le courant de l'exercice 1998. Les montants accumulés au CSC-2 servent de protection en cas de pertes sur des achats effectués dans le cadre d'un accord approuvé après qu'un programme d'accumulation de droits aura été mené à bien par des pays membres qui, à la fin de 1989, avaient envers le FMI des arriérés persistants, tout en permettant de dégager des liquidités supplémentaires pour faciliter le financement de ces achats. Les contributions seront remboursées une fois que tous les rachats dans le cadre de la méthode des droits auront été effectués, ou à toute date antérieure que le FMI peut fixer. L'encours des crédits du FMI financés sur le Compte des ressources générales à la suite de l'achèvement de programmes d'accumula-

tion de droits et après utilisation de ces droits s'élevait à 514,1 millions de DTS au 30 avril 1998 (621,3 millions de DTS au 30 avril 1997).

Les ajustements apportés aux commissions et rémunérations dans le cadre des CSC et le coût des commissions différées pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997 étaient les suivants :

	Ajustements :		Total	
	Commissions	Rémunération	1998	1997
	<i>Millions de DTS</i>			
Commissions différées	24,9	23,8	48,7	47,5
CSC-1	49,7	49,7	99,4	94,8
CSC-2	—	—	—	58,6
Remboursements après règlement de commissions différées	(0,6)	(0,6)	(1,2)	(2,1)
Contributions au titre de la répartition des charges, déduction faite des remboursements	74,0	72,9	146,9	198,8

Le montant cumulé des commissions, net des règlements, qui ont été différées depuis le 1^{er} mai 1986 et qui ont entraîné des ajustements des commissions et de la rémunération se chiffre à 729,2 millions de DTS au 30 avril 1998 (680,8 millions de DTS au 30 avril 1997). Pour la même période, le total des remboursements consécutifs au règlement de commissions différées qui avaient été à l'origine d'ajustements à des fins de répartition des charges s'élève à 961,9 millions de DTS (960,7 millions de DTS au 30 avril 1997).

6. Autres avoirs

Les autres avoirs sont représentés par les immobilisations qui, aux 30 avril 1998 et 1997, s'élevaient à 216,3 et 194,0 millions de DTS, respectivement, et se composaient de :

	1998	1997
	<i>Millions de DTS</i>	
Terrains et immeubles	274,7	246,3
Équipements	29,6	24,1
	304,3	270,4
Net de l'amortissement accumulé	88,0	76,4
	216,3	194,0

7. Réserves

Tous les ans, le FMI détermine la fraction de son revenu net à affecter à la Réserve générale ou à la Réserve spéciale et, le cas échéant, la fraction à distribuer aux pays membres. Conformément à ses Statuts, le FMI peut affecter les ressources de la Réserve spéciale aux mêmes emplois que celles de la Réserve générale, sauf à des fins de distribution. Tout déficit administratif d'un exercice donné doit être amorti en premier lieu sur la Réserve spéciale.

8. Dépenses administratives

Pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997, les dépenses administratives ont été les suivantes :

	1998	1997
	<i>Millions de DTS</i>	
<i>Compte des ressources générales</i>		
Personnel	243,5	246,9
Voyages	54,6	46,6
Autres	74,8	58,2
Net des remboursements aux fins de l'administration :		
Du Département des DTS	(4,4)	(4,2)
Du Compte de fiducie de la FASR et du Compte de versements spécial	—	(30,7)
Total des dépenses administratives, net des remboursements	<u>368,5</u>	<u>316,8</u>
<i>Compte de versements spécial</i>		
Remboursement au CRG aux fins de l'administration du Compte de fiducie de la FASR et du Compte de versements spécial	—	<u>30,7</u>

Tous les ans, il convient de rembourser le Compte des ressources générales des frais occasionnés par l'administration du Compte de versements spécial et du Compte de fiducie de la FASR. Cependant, du fait de la création de la FRS et de l'augmentation du revenu opérationnel net qui en résultera, le Conseil a décidé qu'aucun remboursement de cette nature ne serait effectué pour les exercices 1998 et 1999 et que le montant qui aurait dû être remboursé au CRG, soit 40,7 millions de DTS dans le cas de l'exercice 1998, serait transféré de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR (par l'intermédiaire du Compte de versements spécial) au Fonds fiduciaire FASR-PPTE. Ce montant a été inclus dans les transferts au Fonds fiduciaire FASR-PPTE qui figurent dans les états des variations des réserves et des ressources.

Le régime de retraite du personnel et le régime de retraite complémentaire du FMI sont des régimes de capitalisation à prestations définies, dont bénéficie la quasi-totalité du personnel. Les cotisations aux caisses correspondant à ces régimes, ainsi que tous les autres éléments d'actif et de passif et de revenu de ces caisses, font l'objet d'une comptabilité distincte de celle du Département général et ne peuvent être utilisées qu'au profit des participants à ces régimes ou de leurs ayants droit. Les cotisations des participants représentent un pourcentage fixe de leur rémunération ouvrant

droit à pension. Les cotisations du FMI couvrent le reste du financement nécessaire à la capitalisation des caisses, ainsi que certaines dépenses administratives afférentes aux régimes de retraite. Le FMI utilise la méthode du «coût global» pour déterminer le coût des pensions à verser. Selon cette méthode, les cotisations du FMI, y compris celles qui correspondent aux hausses du coût de la vie ou aux gains ou pertes actuariels enregistrés, sont réparties sur la durée de travail totale escomptée des participants. La capitalisation des caisses et leur coût pour l'exercice clos le 30 avril 1998 étaient fondés sur la valeur actuarielle au 30 avril 1997. Les hypothèses actuarielles utilisées sont exposées dans les notes jointes aux états financiers des régimes.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 1998, les cotisations du FMI aux régimes de retraite se sont élevées à 13,7 millions de DTS (23,5 millions de DTS pour l'exercice clos le 30 avril 1997). La valeur actualisée des droits à prestations acquis dans le cadre des régimes de retraite au 30 avril 1998 était de 1.998,3 millions de DTS, en comparaison d'actifs évalués, pour les besoins du calcul actuariel, à 1.894,5 millions de DTS (1.875,4 et 1.691,7 millions de DTS, respectivement, au 30 avril 1997).

Le FMI assure certaines prestations médicales aux retraités qui décident de continuer à participer aux régimes de prestations médicales et au régime d'assurance de groupe vie pendant leur retraite. Les cotisations des participants et du FMI couvrent le coût de ces prestations. Le coût pour le FMI, dont une fraction correspond à l'exercice courant et une autre aux obligations au titre des services passés, est déterminé sur la base d'hypothèses actuarielles reposant sur des projections de répartition des prestations, et la capitalisation et les engagements pour l'exercice ayant pris fin le 30 avril 1998 étaient fondés sur la valeur actuarielle au 1^{er} mai 1997. Ces engagements cumulés étaient estimés à 136,0 millions de DTS au 30 avril 1998 (131,9 millions de DTS au 30 avril 1997). Le FMI a créé un Compte de placement pour prestations à verser aux retraités, qui détient et place les cotisations nécessaires pour payer aux retraités les prestations voulues d'assurance médicale et d'assurance vie. Au 30 avril 1998, un montant de 130,3 millions de DTS était détenu sur ce Compte (108,7 millions de DTS au 30 avril 1997).

Département général
Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, utilisation des ressources du FMI
par les États membres et positions dans la tranche de réserve
au 30 avril 1998

(Milliers de DTS)

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI						
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies ¹		Tranche de réserve	CRG ²		Compte de fiducie de la FASR ⁴			Total ⁵	
		Total	Pourcentage de la quote-part		Montant	Pourcentage	CVS ³	+	(C)		=
Afghanistan, État islamique d'	120.400	115.488	95,9	4.928	—	—	—	—	—	—	
Afrique du Sud	1.365.400	1.595.722	116,9	95	230.411	0,46	—	—	230.411	—	
Albanie	35.300	44.125	125,0	5	8.825	0,02	—	31.060	39.885	—	
Algérie	914.400	2.505.273	274,0	7	1.590.875	3,20	—	—	1.590.875	—	
Allemagne	8.241.500	3.303.249	40,1	4.938.279	—	—	—	—	—	—	
Angola	207.300	207.445	100,1	—	—	—	—	—	—	—	
Antigua-et-Barbuda	8.500	8.499	100,0	1	—	—	—	—	—	—	
Arabie Saoudite	5.130.600	4.601.963	89,7	528.641	—	—	—	—	—	—	
Argentine	1.537.100	5.694.740	370,5	—	4.157.615	8,37	—	—	4.157.615	—	
Arménie, Rép. d'	67.500	114.750	170,0	5	47.250	0,10	—	67.500	114.750	—	
Australie	2.333.200	1.692.226	72,5	641.035	—	—	—	—	—	—	
Autriche	1.188.300	295.980	24,9	892.306	—	—	—	—	—	—	
Azerbaïdjan	117.000	266.170	227,5	10	149.170	0,30	—	55.580	204.750	—	
Bahamas	94.900	88.665	93,4	6.239	—	—	—	—	—	—	
Bahreïn	82.800	35.653	43,1	47.156	—	—	—	—	—	—	
Bangladesh	392.500	392.364	100,0	139	—	—	13.369	248.250	261.619	—	
Barbade	48.900	48.879	100,0	25	—	—	—	—	—	—	
Bélarus, Rép. du	280.400	464.758	165,7	20	184.358	0,37	—	—	184.358	—	
Belgique	3.102.300	2.106.516	67,9	995.804	—	—	—	—	—	—	
Belize	13.500	10.587	78,4	2.914	—	—	—	—	—	—	
Bénin	45.300	43.129	95,2	2.176	—	—	15.451	53.950	69.401	—	
Bhoutan	4.500	3.930	87,3	570	—	—	—	—	—	—	
Bolivie	126.200	117.338	93,0	8.875	—	—	12.244	178.055	190.299	—	
Bosnie-Herzégovine	121.200	151.505	125,0	—	30.300	0,06	—	—	30.300	—	
Botswana	36.600	11.473	31,3	25.129	—	—	—	—	—	—	
Brésil	2.170.800	2.187.142	100,8	—	15.539	0,03	—	—	15.539	—	
Brunéi Darussalam	150.000	114.750	76,5	35.255	—	—	—	—	—	—	
Bulgarie	464.900	1.101.230	236,9	32.635	668.959	1,35	—	—	668.959	—	
Burkina Faso	44.200	36.992	83,7	7.221	—	—	19.592	48.290	67.882	—	
Burundi	57.200	51.342	89,8	5.860	—	—	3.843	15.702	19.545	—	
Cambodge	65.000	70.730	108,8	—	5.729	0,01	—	42.000	47.729	—	
Cameroun	135.100	173.866	128,7	410	39.155	0,08	—	54.040	93.195	—	
Canada	4.320.300	3.153.200	73,0	1.167.169	—	—	—	—	—	—	
Cap-Vert	7.000	6.999	100,0	1	—	—	—	—	—	—	
Chili	621.700	339.675	54,6	282.026	—	—	—	—	—	—	
Chine	3.385.200	1.329.508	39,3	2.055.694	—	—	—	—	—	—	
Chypre	100.000	74.553	74,6	25.453	—	—	—	—	—	—	
Colombie	561.300	241.892	43,1	319.414	—	—	—	—	—	—	
Comores	6.500	5.962	91,7	540	—	—	1.980	—	1.980	—	
Congo, Rép. du	57.900	65.195	112,6	536	7.813	0,02	—	13.896	21.709	—	
Congo, Rép. dém. du	291.000	449.180	154,4	—	158.180	0,32	143.083	—	301.263	—	
Corée	799.600	11.999.570	1.500,7	33	11.200.000	22,53	—	—	11.200.000	—	
Costa Rica	119.000	110.288	92,7	8.725	—	—	—	—	—	—	
Côte d'Ivoire	238.200	238.032	99,9	178	—	—	—	416.850	416.850	—	
Croatie, Rép. de	261.600	430.904	164,7	92	169.390	0,34	—	—	169.390	—	

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI				
	Avoirs du FMI				CRG ²				
	en monnaies ¹				Pourcentage		Compte de		
	Quote-part	Total	Pourcentage de la quote-part	Tranche de réserve	Montant (A)	Pourcentage	CVS ³ + (B)	+ (C)	la FASR ⁴ =
Danemark	1.069.900	349.904	32,7	719.999	—	—	—	—	—
Djibouti	11.500	15.475	134,6	—	3.975	0,01	—	—	3.975
Dominique	6.000	5.992	99,9	9	—	—	106	—	106
Égypte	678.400	624.673	92,1	53.750	—	—	—	—	—
El Salvador	125.600	125.603	100,0	—	—	—	—	—	—
Émirats arabes unis	392.100	172.729	44,1	219.372	—	—	—	—	—
Équateur	219.200	288.587	131,7	17.153	86.538	0,17	—	—	86.538
Érythrée	11.500	11.500	100,0	5	—	—	—	—	—
Espagne	1.935.400	487.448	25,2	1.447.956	—	—	—	—	—
Estonie, Rép. d'	46.500	81.564	175,4	6	35.069	0,07	—	—	35.069
États-Unis	26.526.800	12.994.063	49,0	13.528.378	—	—	—	—	—
Éthiopie	98.300	91.211	92,8	7.099	—	—	48.008	14.745	62.753
Fidji	51.100	41.016	80,3	10.087	—	—	—	—	—
Finlande	861.800	405.492	47,1	456.320	—	—	—	—	—
France	7.414.600	5.126.398	69,1	2.288.331	—	—	—	—	—
Gabon	110.300	202.343	183,4	66	92.102	0,19	—	—	92.102
Gambie	22.900	21.418	93,5	1.485	—	—	911	6.573	7.484
Géorgie	111.000	188.700	170,0	10	77.700	0,16	—	111.000	188.700
Ghana	274.000	266.666	97,3	17.380	10.042	0,02	33.742	232.927	276.711
Grèce	587.600	473.913	80,7	113.687	—	—	—	—	—
Grenade	8.500	8.501	100,0	—	—	—	—	—	—
Guatemala	153.800	153.806	100,0	—	—	—	—	—	—
Guinée	78.700	78.628	99,9	75	—	—	3.474	79.983	83.457
Guinée-Bissau	10.500	10.500	100,0	*6	—	—	675	10.500	11.175
Guinée équatoriale	24.300	24.309	100,0	—	—	—	8.069	1.650	9.719
Guyana	67.200	68.292	101,6	—	1.090	—	27.798	82.665	111.553
Haïti	60.700	77.056	126,9	45	16.400	0,03	—	15.175	31.575
Honduras	95.000	95.000	100,0	—	—	—	—	33.222	33.222
Hongrie	754.800	698.706	92,6	56.097	—	—	—	—	—
Îles Marshall	2.500	2.500	100,0	1	—	—	—	—	—
Îles Salomon	7.500	6.967	92,9	538	—	—	—	—	—
Inde	3.055.500	3.340.186	109,3	212.793	497.375	1,00	—	—	497.375
Indonésie	1.497.600	3.699.073	247,0	—	2.201.472	4,43	—	—	2.201.472
Iran. Rép. islamique d'	1.078.500	1.078.502	100,0	—	—	—	—	—	—
Iraq	504.000	504.013	100,0	—	—	—	—	—	—
Irlande	525.000	170.865	32,5	354.145	—	—	—	—	—
Islande	85.300	74.811	87,7	10.489	—	—	—	—	—
Israël	666.200	666.195	100,0	11	—	—	—	—	—
Italie	4.590.700	2.354.017	51,3	2.236.687	—	—	—	—	—
Jamaïque	200.900	285.619	142,2	—	84.669	0,17	—	—	84.669
Japon	8.241.500	1.163.787	14,1	7.077.818	—	—	—	—	—
Jordanie	121.700	448.258	368,3	2	326.560	0,66	—	—	326.560
Kazakhstan, Rép. du	247.500	610.475	246,7	5	362.975	0,73	—	—	362.975
Kenya	199.400	187.023	93,8	12.405	—	—	30.530	148.708	179.238
Kiribati	4.000	4.001	100,0	—	—	—	—	—	—
Koweït	995.200	827.656	83,2	167.546	—	—	—	—	—
Lesotho	23.900	20.382	85,3	3.523	—	—	3.171	16.686	19.857
Lettonie, Rép. de	91.500	146.686	160,3	5	55.186	0,11	—	—	55.186
Liban	146.000	127.168	87,1	18.833	—	—	—	—	—
Libéria	71.300	272.738	382,5	28	201.457	0,41	—	—	225.550 ⁵

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI				
	Avoirs du FMI				Compte de				
	en monnaies ¹				CRG ²		fiducie de		
	Quote-part	Total	Pourcentage de la quote-part	Tranche de réserve	Montant (A)	Pourcentage + (B)	CVS ³ + (C)	la FASR ⁴ =	Total ⁵ (D)
Libye	817.600	498.628	61,0	318.980	—	—	—	—	—
Lituanie, Rép. de	103.500	293.884	283,9	16	190.397	0,38	—	—	190.397
Luxembourg	135.500	102.744	75,8	32.760	—	—	—	—	—
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	49.600	96.702	195,0	—	47.100	0,09	—	18.188	65.288
Madagascar	90.400	90.373	100,0	27	—	—	14.276	35.914	50.190
Malaisie	832.700	388.025	46,6	444.681	—	—	—	—	—
Malawi	50.900	59.805	117,5	2.230	11.134	0,02	9.114	50.442	70.690
Maldives	5.500	4.621	84,0	879	—	—	—	—	—
Mali	68.900	60.140	87,3	8.761	—	—	16.764	109.907	126.671
Malte	67.500	35.880	53,2	31.636	—	—	—	—	—
Maroc	427.700	397.387	92,9	30.316	—	—	—	—	—
Maurice	73.300	65.934	90,0	7.368	—	—	—	—	—
Mauritanie	47.500	47.506	100,0	—	—	—	4.427	78.155	82.582
Mexique	1.753.300	8.488.385	484,1	173	6.735.240	13,55	—	—	6.735.240
Micronésie, États fédérés de	3.500	3.500	100,0	1	—	—	—	—	—
Moldova, Rép. de	90.000	252.419	280,5	5	162.419	0,33	—	—	162.419
Mongolie	37.100	37.100	100,0	5	—	—	—	35.245	35.245
Mozambique	84.000	84.000	100,0	7	—	—	2.208	147.450	149.658
Myanmar	184.900	184.902	100,0	—	—	—	—	—	—
Namibie	99.600	99.571	100,0	32	—	—	—	—	—
Népal	52.000	46.277	89,0	5.730	—	—	5.222	16.225	21.447
Nicaragua	96.100	96.110	100,0	—	—	—	—	36.838	36.838
Niger	48.300	45.295	93,8	8.561	5.555	0,01	1.795	44.428	51.778
Nigéria	1.281.600	1.281.575	100,0	68	—	—	—	—	—
Norvège	1.104.600	283.111	25,6	821.521	—	—	—	—	—
Nouvelle-Zélande	650.100	443.310	68,2	206.792	—	—	—	—	—
Oman	119.400	88.336	74,0	31.146	—	—	—	—	—
Ouganda	133.900	133.907	100,0	—	—	—	8.964	285.927	294.891
Ouzbékistan, Rép. de l'	199.500	364.700	182,8	5	165.200	0,33	—	—	165.200
Pakistan	758.200	1.254.889	165,5	61	496.750	1,00	174.816	399.660	1.071.226
Palaos, Rép. des	2.250	—	—	—	—	—	—	—	—
Panama	149.600	240.680	160,9	11.860	102.929	0,21	—	—	102.929
Papouasie-Nouvelle-Guinée	95.300	130.603	137,0	53	35.340	0,07	—	—	35.340
Paraguay	72.100	57.578	79,9	14.525	—	—	—	—	—
Pays-Bas	3.444.200	1.794.917	52,1	1.649.297	—	—	—	—	—
Pérou	466.100	1.162.205	249,3	—	696.072	1,40	—	—	696.072
Philippines	633.400	1.410.251	222,6	87.104	863.942	1,74	—	—	863.942
Pologne, Rép. de	988.500	911.369	92,2	77.131	—	—	—	—	—
Portugal	557.600	131.236	23,5	426.381	—	—	—	—	—
Qatar	190.500	164.100	86,1	26.401	—	—	—	—	—
République arabe syrienne	209.900	209.903	100,0	5	—	—	—	—	—
République Centrafricaine	41.200	46.461	112,8	96	5.355	0,01	4.864	—	10.219
République démocratique populaire lao	39.100	39.100	100,0	—	—	—	12.306	35.190	47.496
République Dominicaine	158.800	168.474	106,1	3	9.675	0,02	—	—	9.675
République kirghize	64.500	95.756	148,5	5	31.256	0,06	—	88.150	119.406
République slovaque	257.400	420.147	163,2	—	162.742	0,33	—	—	162.742
République tchèque	589.600	589.600	100,0	3	—	—	—	—	—
Roumanie	754.100	1.217.659	161,5	—	463.554	0,93	—	—	463.554
Royaume-Uni	7.414.600	5.217.884	70,4	2.196.750	—	—	—	—	—
Russie, Fédération de	4.313.100	14.528.375	336,8	926	10.216.058	20,56	—	—	10.216.058

Pays membre	Compte des ressources générales				Utilisation des ressources du FMI						
	Quote-part	Avoirs du FMI en monnaies ¹		Tranche de réserve	CRG ²		Compte de fiducie de la FASR ⁴			Total ⁵ (D)	
		Total	Pourcentage de la quote-part		Montant (A)	Pour- centage (B)	CVS ³	+	(C)		=
Rwanda	59.500	83.318	140,0	—	23.800	0,05	5.256	—	—	29.056	
Saint-Kitts-et-Nevis	6.500	6.488	99,8	15	—	—	—	—	—	—	
Saint-Marin, Rép. de	10.000	7.649	76,5	2.352	—	—	—	—	—	—	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6.000	5.500	91,7	500	—	—	—	—	—	—	
Sainte-Lucie	11.000	11.000	100,0	1	—	—	—	—	—	—	
Samoa	8.500	7.824	92,0	683	—	—	—	—	—	—	
São Tomé-et-Príncipe	5.500	5.503	100,1	—	—	—	240	—	—	240	
Sénégal	118.900	133.031	111,9	1.328	15.457	0,03	6.446	203.451	—	225.354	
Seychelles	6.000	5.196	86,6	804	—	—	—	—	—	—	
Sierra Leone	77.200	77.185	100,0	24	—	—	27.020	96.848	—	123.868	
Singapour	357.600	109.185	30,5	248.423	—	—	—	—	—	—	
Slovénie, Rép. de	150.500	137.631	91,4	12.875	—	—	—	—	—	—	
Somalie	44.200	140.907	318,8	—	96.701	0,19	8.840	—	—	112.004 ⁵	
Soudan	169.700	687.443	405,1	11	517.722	1,04	—	—	—	576.950 ⁵	
Sri Lanka	303.600	283.378	93,3	20.250	—	—	42.389	252.000	—	294.389	
Suède	1.614.000	972.907	60,3	641.101	—	—	—	—	—	—	
Suisse	2.470.400	794.897	32,2	1.675.512	—	—	—	—	—	—	
Suriname	67.600	67.601	100,0	—	—	—	—	—	—	—	
Swaziland	36.500	33.504	91,8	3.002	—	—	—	—	—	—	
Tadjikistan, Rép. du	60.000	90.000	150,0	2	30.000	0,06	—	—	—	30.000	
Tanzanie	146.900	136.932	93,2	9.975	—	—	14.980	163.093	—	178.073	
Tchad	41.300	46.184	111,8	280	5.163	0,01	5.814	33.040	—	44.017	
Thaïlande	573.900	2.573.897	448,5	20	2.000.000	4,02	—	—	—	2.000.000	
Togo	54.300	54.046	99,5	254	—	—	8.256	66.780	—	75.036	
Tonga	5.000	3.795	75,9	1.210	—	—	—	—	—	—	
Trinité-et-Tobago	246.800	246.786	100,0	15	—	—	—	—	—	—	
Tunisie	206.000	329.002	159,7	42	123.038	0,25	—	—	—	123.038	
Turkménistan, Rép. du	48.000	48.000	100,0	5	—	—	—	—	—	—	
Turquie	642.000	1.000.666	155,9	32.275	390.938	0,79	—	—	—	390.938	
Ukraine	997.300	2.814.127	282,2	8	1.816.828	3,66	—	—	—	1.816.828	
Uruguay	225.300	209.932	93,2	15.375	—	—	—	—	—	—	
Vanuatu	12.500	10.006	80,0	2.496	—	—	—	—	—	—	
Venezuela	1.951.300	2.976.956	152,6	144.950	1.170.604	2,36	—	—	—	1.170.604	
Vietnam	241.600	313.133	129,6	5	71.533	0,14	—	241.600	—	313.133	
Yémen, Rép. du	176.500	317.865	180,1	13	141.375	0,28	—	44.000	—	185.375	
Yougoslavie, Rép. fédérative de (Serbie/Monténégro)	—	—	—	—	56.056	0,11	—	—	—	56.056	
Zambie	363.500	363.501	100,0	18	—	—	181.750	661.682	—	843.432	
Zimbabwe	261.300	386.229	147,8	164	125.092	0,25	—	146.430	—	271.522	
Total	145.321.050	144.638.372		50.324.030	49.701.200	100,00	921.793	5.269.650		55.982.431	

¹Y compris les titres non négociables et non rémunérés que les pays membres ont le droit d'émettre pour remplacer leur monnaie et les ajustements de valeur relatifs à celle-ci.

²Y compris la part de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) dans les engagements de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, bien que cet État ne lui ait pas succédé en qualité d'État membre du FMI.

³Le Compte de versements spécial (CVS) du Département général apporte des financements dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel (FAS) et de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR).

⁴Pour information seulement. Le Compte de fiducie de la FASR apporte des financements dans le cadre des accords FASR et ne fait pas partie du Département général.

⁵Y compris l'encours des prêts du Fonds de fiducie au Libéria (24,1 millions de DTS), à la Somalie (6,5 millions de DTS) et au Soudan (59,2 millions de DTS).

⁶Montant inférieur à 500 DTS.

Département général
Calendrier des rachats et des remboursements de prêts
au 30 avril 1998

(Milliers de DTS)

Exercice prenant fin le 30 avril	Compte des ressources générales ¹	Compte de versements spécial
Impayés	1.030.116	125.733
1999	9.446.675	261.658
2000	13.804.740	175.076
2001	6.820.322	79.024
2002	7.302.323	90.679
2003	5.544.501	61.864
2004	1.937.681	50.823
2005	1.519.936	40.270
2006	1.169.964	36.666
2007	807.110	—
2008	317.832	—
Total	<u>49.701.200</u>	<u>921.793</u>

¹Les pays membres ont le droit de racheter à tout moment les avoirs du FMI en leur monnaie soumis à commissions, et ils sont censés procéder à des rachats lorsque la situation de leur balance des paiements et de leurs réserves s'améliore.

Département général
État des accords approuvés par le FMI
au 30 avril 1998

(Milliers de DTS)

Pays membre	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Montant total approuvé	Montant non tiré
Compte des ressources générales				
Accords de confirmation				
Bulgarie	11 avril 1997	10 juin 1998	371.900	124.300
Cap-Vert	20 février 1998	19 avril 1999	2.100	2.100
Corée	4 décembre 1997	3 décembre 2000	15.500.000 ¹	4.300.000
Djibouti	15 avril 1996	30 juin 1998	6.600	2.625
Égypte	11 octobre 1996	30 septembre 1998	271.400	271.400
El Salvador	28 février 1997	30 mai 1998	37.680	37.680
Estonie, Rép. de	17 décembre 1997	16 mars 1999	16.100	16.100
Indonésie	5 novembre 1997	4 novembre 2000	7.338.240	5.136.768
Lettonie, Rép. de	10 octobre 1997	9 avril 1999	33.000	33.000
Philippines	1 ^{er} avril 1998	31 mars 2000	1.020.790	1.020.790
Roumanie	22 avril 1997	21 mai 1998	301.500	180.900
Thaïlande	20 août 1997	19 juin 2000	2.900.000	900.000
Ukraine	25 août 1997	24 août 1998	398.920	217.593
Uruguay	20 juin 1997	19 mars 1999	125.000	125.000
Accords de confirmation, total			<u>28.323.230</u>	<u>12.368.256</u>
Accords élargis				
Algérie	22 mai 1995	21 mai 1998	1.169.280	84.480
Argentine	4 février 1998	3 février 2001	2.080.000	2.080.000
Azerbaïdjan	20 décembre 1996	19 décembre 1999	58.500	26.330
Croatie, Rép. de	12 mars 1997	11 mars 2000	353.160	324.380
Gabon	8 novembre 1995	7 novembre 1998	110.300	49.630
Jordanie	9 février 1996	8 février 1999	238.040	47.350
Kazakhstan, Rép. du	17 juillet 1996	16 juillet 1999	309.400	309.400
Moldova, Rép. de	20 mai 1996	19 mai 1999	135.000	97.500
Pakistan	20 octobre 1997	19 octobre 2000	454.920	398.060
Panama	10 décembre 1997	9 décembre 2000	120.000	110.000
Pérou	1 ^{er} juillet 1996	31 mars 1999	300.200	139.700
Russie, Fédération de	26 mars 1996	25 mars 1999	6.901.000	3.064.736
Yémen, Rép. du	29 octobre 1997	28 octobre 2000	105.900	96.900
Accords élargis, total			<u>12.335.700</u>	<u>6.828.466</u>
Compte des ressources générales, total			<u>40.658.930</u>	<u>19.196.722</u>

¹Comprend un montant de 9,95 milliards de DTS utilisable jusqu'au 17 décembre 1998 au titre de la facilité de réserve supplémentaire.

Département des DTS
État des allocations et des avoirs
aux 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de DTS)

(Note 1)

	<u>1998</u>	<u>1997</u>
Allocations		
Allocations cumulatives nettes de DTS	21.433.330	21.433.330
Commissions impayées (note 2)	78.666	64.611
Total des allocations	<u>21.511.996</u>	<u>21.497.941</u>
Avoirs		
Participants ayant des avoirs supérieurs à leur allocation		
Allocations	10.457.271	10.399.818
Montant net de DTS reçus	<u>6.731.164</u>	<u>5.162.821</u>
	17.188.435	15.562.639
Participants ayant des avoirs inférieurs à leur allocation		
Allocations	10.976.059	11.033.512
Montant net de DTS utilisés	<u>7.802.687</u>	<u>7.899.301</u>
	3.173.372	3.134.211
Total des avoirs détenus par les participants	<u>20.361.807</u>	<u>18.696.850</u>
Compte des ressources générales	764.424	1.494.149
Avoirs en DTS des détenteurs agréés	<u>385.765</u>	<u>1.306.942</u>
Total des avoirs	<u>21.511.996</u>	<u>21.497.941</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
 David Williams

Le Directeur général
(Signé)
 M. Camdessus

Département des DTS
Origines et emplois des DTS
pour l'exercice clos le 30 avril 1998
comparés aux totaux pour l'exercice clos le 30 avril 1997

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	Participants	Compte des ressources générales	Détenteurs agréés	Total	
				1998	1997
Total des avoirs en début d'exercice	18.696.850	1.494.149	1.306.942	21.497.941	21.486.742
Origines des DTS reçus					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord	8.539.330		27.561	8.566.891	7.410.518
Opérations					
Opérations à terme	—			—	27.400
Règlement d'obligations financières	52.234		34.176	86.410	60.144
Opérations relatives au FMI					
Prêts FAS et FASR	351.745			351.745	165.127
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FAS			107.672	107.672	130.079
Commissions spéciales au titre de la FAS, de la FASR et du Fonds fiduciaire			6	6	1
Contributions et paiements au titre de la FASR	33.310		95.934	129.244	84.369
Remboursements et intérêts afférents aux prêts de la FASR			311.285	311.285	225.936
Contributions et paiements au titre des PPTE			1.000	1.000	—
Intérêts nets sur DTS (note 2)	242.541		41.715	284.256	268.156
Transferts des participants au Compte des ressources générales					
Rachats		2.917.685		2.917.685	4.364.074
Commissions		1.877.315		1.877.315	1.615.675
Intérêts sur DTS (note 2)		44.431		44.431	51.346
Prélèvements sur allocations de DTS (note 2)		4.350		4.350	4.138
Transferts du Compte des ressources générales aux participants					
Achats	4.243.310			4.243.310	4.060.395
En échange de monnaies d'autres pays membres					
DTS acquis pour le règlement des commissions	19.952			19.952	223.774
Rémunération	1.220.129			1.220.129	1.054.830
Divers					
Remboursements et ajustements	90.115			90.115	26.813
Total reçu	14.792.666	4.843.781	619.349	20.255.796	19.772.775

Département des DTS
Origines et emplois des DTS
pour l'exercice clos le 30 avril 1998
comparés aux totaux pour l'exercice clos le 30 avril 1997 (fin)

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	Participants	Compte des ressources générales	Détenteurs agréés	Total	
				1998	1997
Emplois des DTS					
Transferts entre participants ou entre participants et détenteurs agréés					
Transactions par accord	7.463.648		1.103.243	8.566.891	7.410.518
Opérations					
Opérations à terme			—	—	27.400
Règlement d'obligations financières	34.182		52.228	86.410	60.144
Opérations relatives au FMI					
Prêts FAS et FASR			351.745	351.745	165.127
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FAS	107.672			107.672	130.079
Commissions spéciales au titre de la FAS, de la FASR et du Fonds fiduciaire	6			6	1
Contributions et paiements au titre de la FASR	95.934		33.310	129.244	84.369
Remboursements et intérêts afférents aux prêts FASR	311.285			311.285	225.936
Contributions et paiements au titre des PPTE	1.000			1.000	—
Transferts des participants au Compte des ressources générales					
Rachats	2.917.685			2.917.685	4.364.074
Commissions	1.877.315			1.877.315	1.615.675
Prélèvements sur allocations de DTS (note 2)	4.350			4.350	4.138
Transferts du Compte des ressources générales aux participants					
Achats		4.243.310		4.243.310	4.060.395
En échange de monnaies d'autres pays membres					
DTS acquis pour le règlement des commissions		19.952		19.952	223.774
Rémunération		1.220.129		1.220.129	1.054.830
Divers					
Remboursements et ajustements		90.115		90.115	26.813
Commissions payées au Département des DTS (note 2)					
Commissions nettes à payer	328.687			328.687	319.502
Commissions non payées à la date d'exigibilité	(18.335)			(18.335)	(15.689)
Règlement de commissions impayées	4.280			4.280	4.490
Total	<u>13.127.709</u>	<u>5.573.506</u>	<u>1.540.526</u>	<u>20.241.741</u>	<u>19.761.576</u>
Total des avoirs en fin d'exercice	<u>20.361.807</u>	<u>764.424</u>	<u>385.765</u>	<u>21.511.996</u>	<u>21.497.941</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Département des DTS

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1998 et 1997

Département des DTS

Les transactions et opérations portant sur des DTS s'effectuent par l'intermédiaire du Département des DTS. Au 30 avril 1998, tous les pays membres participaient au Département des DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve alloués par le FMI aux participants en proportion de leur quote-part. Six allocations ont été effectuées, en 1970, 1971, 1972, 1979, 1980 et 1981, pour un total de 21,4 milliards de DTS. Un amendement aux Statuts du FMI visant à autoriser une allocation spéciale et unique égale à 21,4 milliards de DTS a été approuvé et entrera en vigueur lorsque les trois cinquièmes des pays membres, disposant de 85 % des voix attribuées, l'auront accepté. En cas de retrait de la participation au Département des DTS ou de liquidation dudit Département, le FMI fournira aux détenteurs de DTS les monnaies reçues des participants en règlement de leurs obligations. Le FMI est habilité à accorder à certains organismes officiels la qualité de détenteurs de DTS (au nombre de quinze au 30 avril 1998). Les détenteurs agréés ne reçoivent pas d'allocations de DTS.

Emplois des DTS

Les participants et les détenteurs agréés peuvent utiliser ou recevoir des DTS dans des transactions et opérations par accord qu'ils effectuent entre eux. Les participants peuvent également utiliser ou recevoir leurs DTS dans des opérations et transactions faisant intervenir le Compte des ressources générales et visant, par exemple, à acquitter des commissions ou à effectuer des rachats. En désignant des participants pour qu'ils fournissent, en échange de DTS, une monnaie librement utilisable, le FMI garantit que tout participant peut utiliser ses DTS pour obtenir un montant équivalent de monnaie s'il en a besoin en raison de la situation de sa balance des paiements, ou de la position ou de l'évolution de ses réserves.

1. Unité de compte

Les comptes du Département des DTS sont tenus en DTS. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies, qu'il révisé tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu pendant l'exercice 1996. Le panier est composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

2. Intérêts, commissions et prélèvements

Des intérêts sont versés sur les avoirs en DTS et des commissions perçues sur le montant de l'allocation cumulative nette de chaque participant, augmenté de tout solde négatif éventuel ou du montant des commissions qu'il n'aura pas payées. Les intérêts et les commissions sont trimestriels; ils sont perçus au même taux et réglés, en créditant ou en débitant les comptes d'avoirs en DTS, le premier jour du trimestre suivant. Le Département des DTS est tenu de verser des intérêts à chaque

détenteur, que les DTS reçus soient suffisants ou non pour justifier le paiement d'intérêts. Si les DTS reçus ne sont pas suffisants parce que les commissions exigibles n'ont pas été réglées, des DTS supplémentaires sont créés à titre temporaire.

Au 30 avril 1998, les impayés au titre des commissions à verser au Département des DTS s'élevaient à 78,7 millions de DTS (64,6 millions de DTS au 30 avril 1997). À cette date, six pays membres (même nombre qu'au 30 avril 1997) avaient des impayés d'au moins six mois envers le FMI et cinq d'entre eux (quatre au 30 avril 1997) avaient des impayés d'au moins six mois envers le Département des DTS. En outre, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) avait elle aussi des impayés d'au moins six mois envers le FMI. Alors qu'elle a accepté de reprendre sa part des créances et engagements de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie envers le FMI, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) n'avait toujours pas, au 30 avril 1998, succédé à cet État en qualité de membre du FMI et, de ce fait, ne participe pas au Département des DTS.

Les commissions non réglées depuis au moins six mois par les pays membres, dont la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro), se répartissaient comme suit :

	1998	1997
	<i>Millions de DTS</i>	
Total des impayés	78,7	62,9
Impayés d'au moins six mois	71,3	58,1
Impayés d'au moins trois ans	43,8	35,1

Les arriérés se ventilaient comme suit :

	Total	Date de l'impayé le plus ancien
	<i>Millions de DTS</i>	
Afghanistan	2,5	Février 1996
Congo, Rép. démocratique du	5,4	Novembre 1996
Iraq	32,9	Novembre 1990
Libéria	16,4	Août 1988
Somalie	6,1	Février 1991
Yougoslavie, Rép. fédérative de (Serbie/Monténégro)	15,4	Novembre 1992
Total	78,7	

Le taux d'intérêt du DTS est déterminé par référence à un taux d'intérêt composite du marché, qui est égal à la moyenne pondérée des rendements ou taux d'intérêt d'instruments à court terme sur les marchés de capitaux des pays suivants : Allemagne, États-Unis, France, Japon et Royaume-Uni. Le taux d'intérêt composite du marché qui sert à déterminer le taux d'intérêt du DTS est calculé le vendredi, au moyen des rendements ou taux en vigueur ce jour-là. Le taux d'intérêt du DTS, qui est fixé à un niveau égal au taux d'intérêt composite du marché, entre en vigueur le lundi suivant et est appliqué jusqu'au dimanche suivant à minuit.

Les dépenses occasionnées par la gestion du Département des DTS sont réglées par le FMI sur le Compte des ressources générales, lequel est remboursé en DTS par le Département des DTS à la fin de chaque exercice. Le Département des DTS effectue à cette fin un prélèvement proportionnel sur l'allocation cumulative nette de chaque participant.

Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

Bilan cumulé au 30 avril 1998
comparé aux totaux au 30 avril 1997(Milliers de DTS)
(Note 1)

	Compte de prêts	Réserve	Compte de bonification	Bilan cumulé 1998	Bilan cumulé 1997
Avoirs					
Prêts à recevoir	5.269.650	—	—	5.269.650	4.590.574
Placements (notes 2 et 4)	233.787	2.022.703	1.827.572	4.084.062	3.648.538
Intérêts à recevoir	11.371	40.851	27.178	79.400	47.507
Monnaies	—	—	—	—	2
Transferts accumulés entre comptes	(15.059)	66.960	(51.901)	—	—
Total des avoirs	<u>5.499.749</u>	<u>2.130.514</u>	<u>1.802.849</u>	<u>9.433.112</u>	<u>8.286.621</u>
Ressources et engagements					
Ressources	—	2.089.814	1.623.882	3.713.696	3.332.746
Emprunts (note 4)	5.436.635	—	176.816	5.613.451	4.900.730
Intérêts à payer	63.114	—	2.151	65.265	53.145
Transferts à payer (note 6)	—	40.700	—	40.700	—
Total des ressources et engagements	<u>5.499.749</u>	<u>2.130.514</u>	<u>1.802.849</u>	<u>9.433.112</u>	<u>8.286.621</u>

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
David Williams

Le Directeur général
(Signé)
M. Camdessus

Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

Compte de résultats : état cumulé
pour l'exercice clos le 30 avril 1998
comparé aux résultats de l'exercice clos le 30 avril 1997(Milliers de DTS)
(Note 1)

	Compte de prêts	Réserve	Compte de bonification	État cumulé 1998	État cumulé 1997
Recettes					
Revenu des placements	89	80.095	77.012	157.196	130.173
Intérêts sur les prêts	24.124	—	—	24.124	21.726
Plus-value de change	10	38	—	48	74
	<u>24.223</u>	<u>80.133</u>	<u>77.012</u>	<u>181.368</u>	<u>151.973</u>
Dépenses					
Paiements d'intérêts	183.002	—	3.663	186.665	158.597
Autres dépenses	38	—	—	38	87
	<u>183.040</u>	<u>—</u>	<u>3.663</u>	<u>186.703</u>	<u>158.684</u>
Revenu (perte), net	<u>(158.817)</u>	<u>80.133</u>	<u>73.349</u>	<u>(5.335)</u>	<u>(6.711)</u>

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

État cumulé des variations des ressources pour l'exercice clos le 30 avril 1998 comparé aux totaux pour l'exercice clos le 30 avril 1997

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	Compte de prêts	Réserve	Compte de bonification	État cumulé 1998	État cumulé 1997
Solde au début de l'exercice	—	1.773.448	1.559.298	3.332.746	2.830.999
Contributions (note 3)	—	—	143.693	143.693	202.358
Transferts du Compte de versements spécial	—	303.581	—	303.581	306.100
Transferts par l'intermédiaire du Compte de versements spécial au Fonds fiduciaire FASR-PPTE (note 6)	—	(60.989)	—	(60.989)	—
Transferts nets entre :					
Le Compte de prêts et la Réserve	6.359	(6.359)	—	—	—
Le Compte de prêts et le Compte de bonification	152.458	—	(152.458)	—	—
Revenu (perte), net	(158.817)	80.133	73.349	(5.335)	(6.711)
Solde à la fin de l'exercice	—	2.089.814	1.623.882	3.713.696	3.332.746

Les notes et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1998 et 1997

Objet

Le Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée («le Compte de fiducie»), dont le FMI est le fiduciaire, a été créé en décembre 1987, puis prorogé et élargi en février 1994. Ce compte a pour objet d'accorder des prêts assortis de conditions concessionnelles aux pays en développement à faible revenu qui sont membres du FMI et qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de cette aide. Ses ressources font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à régler des engagements ou à couvrir des pertes résultant de l'administration de ces comptes.

Les opérations du Compte de fiducie s'effectuent par l'intermédiaire d'un Compte de prêts, d'une Réserve et d'un Compte de bonification.

Compte de prêts

Les ressources du Compte de prêts comprennent le produit des emprunts, des remboursements de principal et des paiements d'intérêts au titre des prêts du Compte de fiducie. Sous réserve de l'approbation du fiduciaire, les ressources du Compte de prêts sont engagées, pour une période de trois ans, en faveur des pays membres remplissant les conditions requises pour en bénéficier afin d'appuyer leurs programmes

d'ajustement macroéconomique et structurel. Un intérêt, qui est actuellement fixé à 1/2 % par an, est perçu sur les soldes non remboursés. Au 30 avril 1998, l'encours des prêts s'élevait à 5.269,6 millions de DTS, contre 4.590,6 millions de DTS au 30 avril 1997 (voir l'annexe 1).

Réserve

La Réserve est alimentée par les ressources suivantes : les montants transférés du Compte de versements spécial par le FMI et le revenu net du placement des ressources détenues à la Réserve ou au Compte de prêts.

Les ressources détenues à la Réserve doivent être affectées par le fiduciaire au paiement des intérêts ou au remboursement du principal des emprunts du Compte de prêts, dans la mesure où les ressources provenant du remboursement du principal et des paiements d'intérêts acquittés par les emprunteurs au Compte de prêts, augmentées de la bonification d'intérêts autorisée, ne suffisent pas.

Compte de bonification

Les ressources du Compte de bonification sont constituées par les dons au Compte de fiducie, y compris les transferts de revenus nets des comptes administrés de la FASR et les 400 millions de DTS transférés du Compte de versements spécial par le FMI, le revenu net des prêts au Compte de fiducie en faveur

du Compte de bonification et le revenu net du placement des ressources du Compte de bonification.

Le fiduciaire effectue des tirages sur les ressources disponibles au Compte de bonification pour couvrir, pour chaque période d'intérêts, l'écart entre les intérêts dus par les emprunteurs et les intérêts dus au titre des ressources empruntées en vue de financer les prêts du Compte de prêts.

1. Méthodes comptables

Les opérations du Compte de fiducie sont comptabilisées en DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve qui sont alloués aux participants au Département des DTS du FMI. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composants d'un panier de cinq monnaies, qu'il révisé tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu pendant l'exercice 1996. Le panier est composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

Les pays membres n'ont nullement l'obligation de maintenir la valeur en DTS des avoirs en leur monnaie détenus dans les différents comptes du Compte de fiducie.

La comptabilité du Compte de fiducie est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées dès qu'elles sont constatées, et les dépenses, lorsqu'elles sont engagées.

2. Placements

Les ressources du Compte de fiducie sont placées jusqu'à leur emploi. Ces placements sont libellés en DTS ou en monnaies et sont comptabilisés à leur coût, qui n'excède pas leur valeur de réalisation nette. Aussi longtemps qu'elles ne sont pas placées, les ressources peuvent être détenues en monnaies, ce qui peut par ailleurs donner lieu à des plus-values ou des moins-values.

3. Contributions

Le fiduciaire accepte des contributions en faveur du Compte de bonification aux conditions convenues avec les différents contributeurs. Au 30 avril 1998, les contributions reçues — y compris les transferts du Compte de versements spécial — atteignaient 1.866,7 millions de DTS (1.723,0 millions de DTS au 30 avril 1997). La liste de ces contributions, accompagnées de leur montant cumulé, figure à l'annexe 2.

4. Emprunts

Le fiduciaire emprunte des ressources en faveur du Compte de prêts et du Compte de bonification aux conditions dont il est convenu avec les différents prêteurs.

Les annexes 3 et 4 récapitulent, respectivement, les accords en vigueur avec les prêteurs et le calendrier de remboursement des emprunts. L'état, au 30 avril 1998, des accords d'emprunt conclus est récapitulé ci-dessous :

	Montants convenus	Montants disponibles
	<i>Milliers de DTS</i>	
Compte de prêts	9.288.529	3.379.332
Compte de bonification	243.481	6.665

Le fiduciaire a accepté de détenir et d'investir, au nom des prêteurs, les remboursements du principal des emprunts du Compte de fiducie dans un compte d'attente établi dans le cadre du Compte de prêts. Les remboursements de principal s'accumuleront jusqu'à l'échéance finale du prêt et le produit total des opérations sera alors transféré aux prêteurs. Le fiduciaire place les montants déposés à ce compte, et les paiements d'intérêts faits aux prêteurs ne peuvent provenir que du revenu des placements.

5. Engagements de ressources au titre d'accords de prêt

Au 30 avril 1998, les soldes non tirés dans le cadre des 33 accords de prêt s'élevaient à 2.164,5 millions de DTS (1.675,7 millions de DTS au titre de 35 accords de prêt au 30 avril 1997). La liste des accords de prêt figure à l'annexe 5, et le calendrier des remboursements à effectuer au titre de l'encours des prêts à recevoir à l'annexe 6.

6. Transferts par l'intermédiaire du Compte de versements spécial

Le Compte des ressources générales règle les dépenses afférentes à l'administration du Compte de fiducie, ce dont il est remboursé par l'intermédiaire du Compte de versements spécial, les transferts le cas échéant nécessaires étant effectués de la Réserve au Compte de versements spécial. Pour l'exercice 1998, le Conseil d'administration a décidé qu'aucun remboursement ne serait effectué et qu'un montant de 40,7 millions de DTS serait transféré de la Réserve (par l'intermédiaire du Compte de versements spécial) au Fonds fiduciaire FASR-PPTE.

Si besoin est, il est possible de transférer des ressources à concurrence de 250 millions de DTS de la Réserve (par l'intermédiaire du Compte de versements spécial) au Fonds fiduciaire FASR-PPTE en vue d'accorder des prêts ou des dons aux pays membres pouvant bénéficier de l'Initiative PPTE. Au 30 avril 1998, 20,3 millions de DTS avaient été transférés à cet effet.

Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) Encours des prêts au 30 avril 1998

(Milliers de DTS)

Pays membre	Compte de prêts de la FASR		Facilité d'ajustement structurel ¹	
	Solde	Pourcentage	Solde	Pourcentage
Albanie	31.060	0,59	—	—
Arménie, Rép. d'	67.500	1,28	—	—
Azerbaïdjan	55.580	1,05	—	—
Bangladesh	248.250	4,71	13.369	1,45
Bénin	53.950	1,02	15.451	1,68
Bolivie	178.055	3,38	12.244	1,33
Burkina Faso	48.290	0,92	19.592	2,13
Burundi	15.702	0,30	3.843	0,42
Cambodge	42.000	0,80	—	—
Cameroun	54.040	1,03	—	—
Comores	—	—	1.980	0,21
Congo, Rép. du	13.896	0,26	—	—
Congo, Rép. démocratique du	—	—	143.083	15,51
Côte d'Ivoire	416.850	7,91	—	—
Dominique	—	—	106	0,01
Éthiopie	14.745	0,28	48.008	5,21
Gambie	6.573	0,12	911	0,10
Géorgie	111.000	2,11	—	—
Ghana	232.927	4,42	33.742	3,66
Guinée	79.983	1,52	3.474	0,38
Guinée-Bissau	10.500	0,20	675	0,07
Guinée équatoriale	1.650	0,03	8.069	0,88
Guyana	82.665	1,57	27.798	3,02
Haïti	15.175	0,29	—	—
Honduras	33.222	0,63	—	—
Kenya	148.708	2,82	30.530	3,31
Lesotho	16.686	0,32	3.171	0,34
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	18.188	0,35	—	—
Madagascar	35.914	0,68	14.276	1,55
Malawi	50.442	0,96	9.114	0,99
Mali	109.907	2,10	16.764	1,82
Mauritanie	78.155	1,48	4.427	0,48
Mongolie	35.245	0,67	—	—
Mozambique	147.450	2,80	2.208	0,24
Népal	16.225	0,31	5.222	0,57
Nicaragua	36.838	0,70	—	—
Niger	44.428	0,84	1.795	0,19
Ouganda	285.927	5,43	8.964	0,97
Pakistan	399.660	7,58	174.816	18,95
République Centrafricaine	—	—	4.864	0,53
République dém. pop. lao	35.190	0,67	12.306	1,34
République kirghize	88.150	1,67	—	—
Rwanda	—	—	5.256	0,57
São Tomé-et-Príncipe	—	—	240	0,03
Sénégal	203.451	3,86	6.446	0,70
Sierra Leone	96.848	1,84	27.020	2,93
Somalie	—	—	8.840	0,96
Sri Lanka	252.000	4,78	42.389	4,60
Tanzanie	163.093	3,09	14.980	1,63
Tchad	33.040	0,63	5.814	0,63
Togo	66.780	1,27	8.256	0,90
Vietnam	241.600	4,58	—	—
Yémen, Rép. du	44.000	0,83	—	—
Zambie	661.682	12,54	181.750	19,71
Zimbabwe	146.430	2,78	—	—
Encours total des prêts	<u>5.269.650</u>	<u>100,00</u>	<u>921.793</u>	<u>100,00</u>

¹Des prêts au titre de la facilité d'ajustement structurel (FAS) ayant été décaissés en liaison avec des accords FASR, la liste ci-dessus inclut ces prêts et ceux qui ont été décaissés en faveur des États membres dans le cadre de la FAS. Ces prêts sont détenus au Compte de versements spécial, et les remboursements de tous les prêts sont transférés à la Réserve de la FASR dès leur réception.

Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)
Contributions et transferts au Compte de bonification
au 30 avril 1998

(Milliers de DTS)

Contributeur ¹	Montant
Contributions directes au Compte de bonification	
Allemagne	107.967
Argentine	9.067
Bangladesh	186
Canada	79.298
Chine	4.000
Corée	28.826
Danemark	41.044
Égypte	4.000
États-Unis	72.128
Finlande	22.684
Inde	2.706
Islande	2.200
Italie	122.574
Japon	392.999
Luxembourg	3.744
Maroc	2.759
Norvège	25.239
Pays-Bas	68.740
République tchèque	4.000
Royaume-Uni	242.898
Suède	103.338
Suisse	12.360
Total des contributions directes au Compte de bonification	<u>1.352.757</u>
Revenu net transféré des comptes administrés	
Autriche	29.438
Belgique	60.089
Botswana	629
Chili	1.589
Grèce	19.420
Indonésie	1.647
Iran, Rép. islamique d'	328
Portugal	811
Revenu net total transféré des comptes administrés	<u>113.951</u>
Total des contributions reçues	1.466.708
Transferts du Compte de versements spécial	<u>400.000</u>
Total des contributions reçues et des transferts du Compte de versements spécial	1.866.708
Revenu net cumulé du Compte de bonification	448.579
Ressources décaissées pour subventionner les prêts du Compte de fiducie	<u>(691.405)</u>
Total des ressources du Compte de bonification	<u><u>1.623.882</u></u>

¹Outre les contributions directes, un certain nombre d'États membres accordent également des prêts concessionnels au Compte de prêts (voir annexe 3).

Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

État des accords d'emprunt
au 30 avril 1998

(Milliers de DTS)

Pays membre	Taux d'intérêt (pourcentage)	Montant de l'accord	Montant tiré	Solde non tiré
Compte de prêts				
Avant l'élargissement de la FASR				
Allemagne	Variable ¹	700.000	700.000	627.730
Canada	Fixe ²	300.000	300.000	273.094
Corée	Variable ¹	65.000	65.000	59.058
Espagne	Variable ¹	220.000	216.429 ³	181.861
France	0,50 ⁴	800.000	800.000	644.069
Italie	Variable ¹	370.000	370.000	349.480
Japon	Variable ¹	2.200.000	2.200.000	1.966.213
Norvège	Variable ¹	90.000	90.000	80.940
Suisse	—	200.000	200.000	56.205
Total avant l'élargissement de la FASR		<u>4.945.000</u>	<u>4.941.429</u>	<u>4.238.650</u>
Au titre de l'élargissement de la FASR				
Allemagne	Variable ¹	700.000	189.677	189.677
Canada	Variable ¹	200.000	81.046	81.046
Chine	Variable ¹	100.000	42.320	42.320
Corée	Variable ¹	27.700	9.094	9.094
Égypte	Variable ¹	100.000	49.348	49.348
Espagne	0,50	67.000	14.620	14.620
Fonds pour le développement international de l'OPEP	Variable ¹	37.129 ⁵	—	—
France	0,50 ⁴	750.000	213.165	213.165
Japon	Variable ¹	2.150.000	243.510	243.510
Norvège	Variable ¹	60.000	24.060	24.060
Suisse	Variable ¹	151.700	97.358	97.358
Total au titre de l'élargissement de la FASR		<u>4.343.529</u>	<u>964.198</u>	<u>964.198</u>
Ressources détenues dans l'attente des remboursements	—	—	—	233.787 ⁶
Totaux — Compte de prêts		<u>9.288.529</u>	<u>5.905.627</u>	<u>5.436.635</u>
Compte de bonification				
Malaisie (prêts de 1988 et 1989)	0,50	40.000	40.000	40.000
Malaisie (prêt de 1994)	2,00	40.000	40.000	40.000
Malte	0,50	2.730	2.730	2.730
Pakistan	0,50	10.000	3.335	3.335
Singapour	2,00	80.000	80.000	80.000
Thaïlande	2,00 ⁷	60.000	60.000	—
Tunisie	0,50	3.551	3.551	3.551
Uruguay	Variable ⁸	7.200	7.200	7.200
Totaux — Compte de bonification		<u>243.481</u>	<u>236.816</u>	<u>176.816</u>

¹Les prêts consentis dans le cadre de cet accord sont assortis de taux variables liés au marché.²Les prêts accordés au titre de cet accord sont assortis des taux du marché au moment du décaissement du prêt.³L'accord a expiré en laissant un solde non tiré de 3,6 millions de DTS.⁴L'accord passé avec la France avant l'élargissement de la FASR (d'un montant de 800 millions de DTS) est assorti d'un taux d'intérêt de 0,5 % pour les premiers 700 millions tirés, et d'un taux variable lié au marché par la suite. L'accord conclu avec la France au titre de l'élargissement de la FASR (750 millions de DTS) prévoit un taux d'intérêt de 0,5 % jusqu'à ce que la bonification implicite cumulée des intérêts atteigne 250 millions de DTS, et un taux variable lié au marché par la suite.⁵L'accord passé avec le Fonds pour le développement international de l'OPEP est de 50 millions de dollars.⁶Ce montant correspond aux remboursements de principal détenus et investis au nom des prêteurs.⁷Conformément à l'accord avec la Thaïlande, l'encours des emprunts a été remboursé à la demande de ce pays le 30 janvier 1998.⁸Le taux d'intérêt payable sur l'emprunt à l'Uruguay est égal au taux des dépôts libellés en DTS minoré de 2,6 % par an.

Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)
Calendrier de remboursement des emprunts
au 30 avril 1998

(Milliers de DTS)

Exercice prenant fin le 30 avril ¹	Compte de prêts ¹	Compte de bonification
1999	310.313	40.000
2000	393.078	20.000
2001	466.532	10.000
2002	494.968	10.000
2003	520.222	1.365
2004	624.369	—
2005	601.542	90.751
2006	1.158.857	—
2007	502.744	—
2008	364.010	1.365
2010	—	2.668
2014	—	667
Total	<u>5.436.635</u>	<u>176.816</u>

¹Les dates de remboursement sont celles qui sont précisées dans les accords d'emprunt entre le fiduciaire et les prêteurs, y compris en ce qui concerne les périodes maximales relatives aux remboursements qui doivent être détenus dans des comptes d'attente, en accord avec les prêteurs. Voir la note 4.

Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

État des accords de prêt¹
au 30 avril 1998

(Milliers de DTS)

Pays membre	Date de l'accord	Date d'expiration	Montant approuvé	Montant non tiré
Arménie, Rép. de	14 févr. 1996	13 févr. 1999	101.250	33.750
Azerbaïdjan	20 déc. 1996	19 déc. 1999	93.600	38.020
Bénin	28 août 1996	27 août 1999	27.180	18.120
Bolivie	19 déc. 1994	9 sept. 1998	100.960	—
Burkina Faso	14 juin 1996	13 juin 1999	39.780	19.890
Cameroun	20 août 1997	19 août 2000	162.120	108.080
Congo, Rép. du	28 juin 1996	27 juin 1999	69.480	55.584
Côte d'Ivoire	17 mars 1998	16 mars 2001	285.840	202.470
Éthiopie	11 oct. 1996	10 oct. 1999	88.470	73.725
Géorgie	28 févr. 1996	27 févr. 1999	166.500	55.500
Ghana	30 juin 1995	29 juin 1999	164.400	68.500
Guinée	13 janv. 1997	12 janv. 2000	70.800	35.400
Guinée-Bissau	18 janv. 1995	24 juil. 1998	10.500	—
Haïti	18 oct. 1996	17 oct. 1999	91.050	75.875
Kenya	26 avr. 1996	25 avr. 1999	149.550	124.625
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	11 avr. 1997	10 avr. 2000	54.560	36.372
Madagascar	27 nov. 1996	26 nov. 1999	81.360	54.240
Malawi	18 oct. 1995	17 oct. 1998	45.810	15.270
Mali	10 avr. 1996	9 avr. 1999	62.010	20.670
Mauritanie	25 janv. 1995	13 juil. 1998	42.750	—
Mongolie	30 juil. 1997	29 juil. 2000	33.390	27.825
Mozambique	21 juin 1996	20 juin 1999	75.600	25.200
Nicaragua	18 mars 1998	17 mars 2001	100.905	84.088
Niger	12 juin 1996	11 juin 1999	57.960	19.320
Ouganda	10 nov. 1997	09 nov. 2000	100.425	60.255
Pakistan	20 oct. 1997	19 oct. 2000	682.380	454.920
Sénégal	20 avr. 1998	19 avr. 2001	107.010	89.175
Sierra Leone	28 mars 1994	4 mai 1998	101.904	5.056
Tanzanie	8 nov. 1996	7 nov. 1999	161.590	74.468
Tchad	1 ^{er} sept. 1995	31 août 1998	49.560	16.520
Togo	16 sept. 1994	29 juin 1998	65.160	10.860
Yémen	29 oct. 1997	28 oct. 2000	264.750	220.750
Zambie	6 déc. 1995	5 déc. 1998	701.682	40.000
			<u>4.410.286</u>	<u>2.164.528</u>

¹Le Fonds saoudien pour le développement peut aussi fournir des ressources à l'appui d'accords FASR sous forme de prêts aux pays membres remplissant les conditions voulues. Ces prêts sont associés aux prêts accordés dans le cadre de la FASR. Au 30 avril 1998, un montant de 49,5 millions de DTS avait été décaissé sous cette forme.

Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)
Calendrier de remboursement des prêts
au 30 avril 1998

(Milliers de DTS)

Exercice prenant fin le 30 avril	Compte de prêts
1999	375.767
2000	463.331
2001	511.686
2002	680.726
2003	722.241
2004	803.893
2005	677.260
2006	565.749
2007	303.663
2008	165.334
Total	<u>5.269.650</u>

**Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)
Comptes administrés**

**Bilans
aux 30 avril 1998 et 1997**

*(Milliers de DTS)
(Note 1)*

	Autriche		Belgique		Botswana		Chili	
	1998	1997	1998	1997	1998	1997	1998	1997
Avoirs								
Placements (note 2)	62.000	74.000	180.000	180.000	6.894	6.894	15.000	15.000
Intérêts à recevoir	1.736	740	1.521	872	71	66	557	370
Avances des contributions au Compte de bonification de la FASR	—	—	—	—	44	49	—	—
Total des avoirs	<u>63.736</u>	<u>74.740</u>	<u>181.521</u>	<u>180.872</u>	<u>7.009</u>	<u>7.009</u>	<u>15.557</u>	<u>15.370</u>
Ressources et engagements								
Ressources	1.496	491	1.365	717	—	—	514	327
Dépôts (note 3)	62.000	74.000	180.000	180.000	6.894	6.894	15.000	15.000
Intérêts à payer	240	249	156	155	115	115	43	43
Total des ressources et engagements	<u>63.736</u>	<u>74.740</u>	<u>181.521</u>	<u>180.872</u>	<u>7.009</u>	<u>7.009</u>	<u>15.557</u>	<u>15.370</u>
<hr/>								
	Grèce		Indonésie		Rép. islam. d'Iran		Portugal	
	1998	1997	1998	1997	1998	1997	1998	1997
Avoirs								
Placements (note 2)	42.000	49.000	25.000	25.000	4.000	3.000	8.764	6.573
Intérêts à recevoir	1.334	551	764	281	41	29	40	29
Avances des contributions au Compte de bonification de la FASR	—	—	—	139	—	—	2	2
Total des avoirs	<u>43.334</u>	<u>49.551</u>	<u>25.764</u>	<u>25.420</u>	<u>4.041</u>	<u>3.029</u>	<u>8.806</u>	<u>6.604</u>
Ressources et engagements								
Ressources	1.295	498	286	—	23	15	—	—
Dépôts (note 3)	42.000	49.000	25.000	25.000	4.000	3.000	8.764	6.573
Intérêts à payer	39	53	478	420	18	14	42	31
Total des ressources et engagements	<u>43.334</u>	<u>49.551</u>	<u>25.764</u>	<u>25.420</u>	<u>4.041</u>	<u>3.029</u>	<u>8.806</u>	<u>6.604</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

*Le Trésorier
(Signé)
David Williams*

*Le Directeur général
(Signé)
M. Camdessus*

**Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)
Comptes administrés**

**Comptes de résultats pour les exercices clos
les 30 avril 1998 et 1997**

*(Milliers de DTS)
(Note 1)*

	Autriche		Belgique		Botswana		Chili	
	1998	1997	1998	1997	1998	1997	1998	1997
Revenu des placements	2.808	3.080	7.869	7.235	287	269	636	594
Intérêts versés sur dépôts	335	395	900	900	138	138	75	75
Revenu net	<u>2.473</u>	<u>2.685</u>	<u>6.969</u>	<u>6.335</u>	<u>149</u>	<u>131</u>	<u>561</u>	<u>519</u>
	Grèce		Indonésie		Rép. islam. d'Iran		Portugal	
	1998	1997	1998	1997	1998	1997	1998	1997
Revenu des placements	1.886	2.050	1.059	989	163	113	374	259
Intérêts versés sur dépôts	223	258	558	503	20	14	43	32
Revenu net	<u>1.663</u>	<u>1.792</u>	<u>501</u>	<u>486</u>	<u>143</u>	<u>99</u>	<u>331</u>	<u>227</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

**Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)
Comptes administrés**

**État des variations des ressources
pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997**

*(Milliers de DTS)
(Note 1)*

	Autriche		Belgique		Botswana		Chili	
	1998	1997	1998	1997	1998	1997	1998	1997
Solde au début de l'exercice	491	232	717	378	—	—	327	—
Revenu net	2.473	2.685	6.969	6.335	149	131	561	519
Transferts au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR	(1.468)	(2.426)	(6.321)	(5.996)	(149)	(131)	(374)	(192)
Solde à la fin de l'exercice	<u>1.496</u>	<u>491</u>	<u>1.365</u>	<u>717</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>514</u>	<u>327</u>
	Grèce		Indonésie		Rép. islam. d'Iran		Portugal	
	1998	1997	1998	1997	1998	1997	1998	1997
Solde au début de l'exercice	498	5	—	—	15	10	—	—
Revenu net	1.663	1.792	501	486	143	99	331	227
Transferts au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR	(866)	(1.299)	(215)	(486)	(135)	(94)	(331)	(227)
Solde à la fin de l'exercice	<u>1.295</u>	<u>498</u>	<u>286</u>	<u>—</u>	<u>23</u>	<u>15</u>	<u>—</u>	<u>—</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)
Comptes administrés
Compte spécial du Fonds saoudien pour le développement
Origines et emplois des ressources
pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	1998	1997
Origines des ressources		
Montant cumulé des transferts du Fonds saoudien pour le développement	49.500	49.500
Montant cumulé des remboursements au titre des prêts associés	5.450	1.750
Montant cumulé des intérêts reçus sur les prêts associés	1.082	843
Intérêts courus sur les prêts associés	75	81
	<u>56.107</u>	<u>52.174</u>
Emplois des ressources		
Prêts associés (note 4)	49.500	49.500
Montant cumulé des remboursements au Fonds saoudien pour le développement	5.450	1.750
Montant cumulé des intérêts versés sur les transferts	1.082	843
Intérêts courus sur les transferts	75	81
	<u>56.107</u>	<u>52.174</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)
Comptes administrés
Notes relatives aux états financiers
aux 30 avril 1998 et 1997

Objet

À la demande de certains pays membres, le FMI a créé au profit du Compte de bonification du Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée («le Compte de fiducie de la FASR») des comptes servant à administrer les ressources qui y sont déposées. La différence entre les intérêts perçus par les comptes administrés et la rémunération des dépôts est transférée au Compte de bonification du Compte de fiducie de la FASR.

Le Compte spécial du Fonds saoudien pour le développement (FSD) a été créé à la demande de cette institution afin d'assurer le décaissement de prêts qu'elle accorde parallèlement à des prêts au titre de la FASR (prêts associés). Ces prêts ont été décaissés en même temps que les concours FASR, et les paiements au titre du service de ces prêts doivent être transférés à ce fonds. À cet égard, le FMI agit en qualité de mandataire du FSD.

Les ressources de chaque compte administré font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

1. Méthodes comptables

Les comptes administrés sont tenus en DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve qui sont alloués aux participants au Département des DTS du FMI. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies, qu'il révisé tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu pendant l'exercice 1996. Le panier est composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

La comptabilité des comptes administrés est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

2. Placements

Les ressources des comptes administrés sont placées sous forme de dépôts libellés en DTS et sont comptabilisées à leur coût, qui est à peu près égal à la valeur du marché.

3. Dépôts

Le Compte administré au nom de l'Autriche a été créé le 27 décembre 1988. La Banque nationale d'Autriche y a effectué deux dépôts (60,0 millions de DTS le 30 décembre 1988 et 50,0 millions de DTS le 10 août 1995), qui doivent être remboursés en dix versements semestriels égaux, dont le premier aura lieu cinq ans et demi après la date où ils ont été effectués et le dernier à la fin de la dixième année. Ces dépôts sont rémunérés au taux de 1/2 % par an.

Le Compte administré au nom de la Belgique a été créé le 27 juillet 1988. La Banque nationale de Belgique y a effectué quatre dépôts — le premier de 30,0 millions de DTS en date du 29 juillet 1988, le deuxième et le troisième de 35,0 millions de DTS en date du 30 décembre 1988 et du 30 juin 1989, respectivement, et le quatrième de 80,0 millions de DTS en date du 29 avril 1994 — qui sont assortis d'une échéance initiale de six mois et sont reconductibles, à la demande du FMI, aux mêmes conditions. L'échéance finale de chaque dépôt, reconductions comprises, est fixée à dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Ces dépôts sont rémunérés au taux de 1/2 % par an.

Le Compte administré au nom du Botswana a été créé le 1^{er} juillet 1994. La Banque du Botswana y a déposé 6,9 millions de DTS. Ce dépôt doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Il est rémunéré au taux de 2 % par an.

Le Compte administré au nom du Chili a été créé le 4 octobre 1994; la Banque centrale du Chili y a déposé 15,0 millions de DTS). Ce dépôt doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Il est rémunéré au taux de 1/2 % par an.

Le Compte administré au nom de la Grèce a été créé le 30 novembre 1988. La Banque de Grèce y a effectué deux dépôts (de 35,0 millions de DTS) les 15 décembre 1988 et

29 avril 1994. Ces dépôts doivent être remboursés en dix versements semestriels égaux, dont le premier aura lieu cinq ans et demi après la date à laquelle ils ont été effectués et le dernier à la fin de la dixième année. Ils sont rémunérés au taux de 1/2 % par an.

Le Compte administré au nom de l'Indonésie a été créé le 30 juin 1994. La Banque d'Indonésie y a effectué un dépôt de 25,0 millions de DTS, qui doit être remboursé en une seule fois dix ans après la date à laquelle il a été effectué. Sa rémunération annuelle équivaut au rendement obtenu sur son placement, moins 2 %.

Le Compte administré au nom de la République islamique d'Iran a été créé le 6 juin 1994. La Banque centrale de ce pays est convenue d'y faire cinq dépôts annuels de 1,0 million de DTS chacun. Tous les dépôts seront remboursés au terme des dix années suivant la date du premier dépôt. Chaque dépôt est rémunéré au taux de 1/2 % par an.

Le Compte administré au nom du Portugal a été créé le 16 mai 1994. La Banque du Portugal est convenue d'y faire six dépôts annuels de 2,2 millions de DTS chacun, remboursables en cinq versements annuels égaux entre la sixième et la dixième année de la date à laquelle ils auront été effectués. Chaque dépôt est rémunéré au taux de 1/2 % par an.

4. Prêts associés

Le FSD est convenu de fournir des ressources à concurrence de l'équivalent de 200,0 millions de DTS à l'appui d'accords FASR, sous forme de prêts consentis parallèlement à des prêts au titre de la FASR. Les fonds sont mis à la disposition du pays bénéficiaire dans le cadre d'un prêt associé une fois qu'un accord bilatéral entre le FSD et ce pays a pris effet. Le FSD place au Compte spécial les montants — libellés en DTS — à verser aux pays au titre des prêts associés pour que le FMI les décaisse en même temps que les concours FASR. Ces prêts sont remboursables en dix versements semestriels égaux à effectuer entre la fin du premier semestre de la sixième année et la fin de la dixième année de la date du décaissement. Le solde de ce compte est actuellement rémunéré au taux de 1/2 % par an.

Fonds fiduciaire FASR-PPTE

Bilans
aux 30 avril 1998 et 1997(Milliers de DTS)
(Note 1)

	Compte de fiducie FASR-PPTE		Compte général pour les opérations PPTE du 1 ^{er} avril 1998 au 30 avril 1998
	1998	1997	
Avoirs			
Placements (note 2)	19.236	16.884	51.514
Transferts à recevoir (note 3)	40.700	—	—
Intérêts à recevoir	50	—	99
	<u>59.986</u>	<u>16.884</u>	<u>51.613</u>
Ressources et engagements			
Ressources	44.374	2.277	51.613
Dépôts (note 4)	15.607	14.607	—
Intérêts à payer	5	—	—
	<u>59.986</u>	<u>16.884</u>	<u>51.613</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
David WilliamsLe Directeur général
(Signé)
M. Camdessus

Fonds fiduciaire FASR-PPTE

Comptes de résultats et variations des ressources
pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997(Milliers de DTS)
(Note 1)

	Compte de fiducie FASR-PPTE		Compte général pour les opérations PPTE du 1 ^{er} avril 1998 au 30 avril 1998
	1998	1997	
Solde en début d'exercice	<u>2.277</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Transferts effectués de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR par l'intermédiaire du Compte de versements spécial (note 3)	60.989	—	—
Contributions reçues (note 3)	31.928	2.261	—
Revenu des placements (note 2)	991	16	99
Dons PPTE (note 5)	(51.514)	—	51.514
Charges d'intérêt sur les dépôts (note 4) . . .	(297)	—	—
Variations nettes des ressources	<u>42.097</u>	<u>2.277</u>	<u>51.613</u>
Solde en fin d'exercice	<u>44.374</u>	<u>2.277</u>	<u>51.613</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Fonds fiduciaire FASR-PPTE

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1998 et 1997

Objet

Le Fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FASR en faveur des pays pauvres très endettés («le Fonds fiduciaire FASR-PPTE»), dont le FMI est le fiduciaire, a été créé le 4 février 1997. Son objet est de fournir une aide de balance des paiements aux pays en développement à faible revenu membres du FMI en octroyant à ceux d'entre eux admis à en bénéficier des dons ou des prêts destinés à alléger le fardeau de leur dette extérieure ou en procédant à des opérations de bonification dans le cadre de la FASR intérimaire. Les ressources du Fonds fiduciaire font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

Les opérations du Fonds fiduciaire sont effectuées par l'intermédiaire du Compte du Fonds fiduciaire FASR-PPTE et du Compte général pour les opérations PPTE.

Le Compte du Fonds fiduciaire FASR-PPTE

Les ressources du Compte du Fonds fiduciaire FASR-PPTE sont constituées des dons, dépôts, prêts ou autres types de placements effectués par des contributeurs, des transferts du Compte de versements spécial et du produit net du placement de ressources détenues par le Compte du Fonds fiduciaire FASR-PPTE.

Le fiduciaire peut utiliser les ressources détenues au Compte pour octroyer des dons ou des prêts aux pays membres qui remplissent les conditions pour recevoir une aide au titre de l'Initiative PPTE ou pour bonifier les taux applicables dans le cadre d'opérations de la FASR intérimaire en faveur de pays admis à en bénéficier.

Compte général pour les opérations PPTE

Le Compte général pour les opérations PPTE («Compte général») reçoit et administre le produit des dons ou prêts accordés aux États membres qui remplissent les conditions voulues pour bénéficier d'une aide du Fonds fiduciaire FASR-PPTE. Au sein du Compte, les ressources reçues sont administrées dans des sous-comptes créés pour chaque pays membre admis à bénéficier de l'Initiative dès l'approbation d'un décaissement au titre du Fonds fiduciaire FASR-PPTE.

Les ressources des sous-comptes du Compte général se composent : i) des montants que le Compte du Fonds fiduciaire FASR-PPTE décaisse sous forme de dons ou de prêts en faveur des pays membres et ii) des recettes nettes tirées du placement des ressources de ces sous-comptes.

Les ressources des sous-comptes doivent être utilisées pour régler les obligations au titre de la dette des pays membres envers le FMI conformément à l'échéancier convenu entre le fiduciaire et le pays membre pour l'emploi du produit des décaissements FASR-PPTE.

1. Méthodes comptables

Les opérations du Fonds fiduciaire FASR-PPTE sont comptabilisées en DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve qui sont

alloués aux participants au Département des DTS du FMI. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies qu'il révisé tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu pendant l'exercice 1996. Le panier est composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

Les pays membres n'ont nullement l'obligation de maintenir la valeur en DTS des avoirs en leur monnaie détenus dans les différents comptes du Fonds fiduciaire FASR-PPTE.

La comptabilité du Fonds fiduciaire FASR-PPTE est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

2. Placements

Les ressources du Fonds fiduciaire FASR-PPTE sont placées jusqu'à ce qu'elles soient employées. Ces placements sont libellés en DTS ou en monnaies et sont comptabilisés à leur coût, qui n'excède pas leur valeur de réalisation nette. Jusqu'à ce qu'elles soient placées, les ressources peuvent être détenues en monnaies, ce qui peut également donner lieu à des plus-values ou à des moins-values.

3. Contributions et transferts

Compte du Fonds fiduciaire FASR-PPTE

Le fiduciaire accepte des contributions aux conditions convenues avec les différents contributeurs. Au 30 avril 1998, quatre contributions s'élevant à 34,2 millions de DTS avaient été reçues des pays suivants : Finlande (2,3 millions de DTS), Nigéria (1,1 million de DTS), Japon (27,2 millions de DTS) et Pays-Bas (3,6 millions de DTS). Cette dernière contribution est affectée aux opérations de bonification effectuées dans le cadre de la FASR intérimaire. Au 30 avril 1997, une contribution de 2,3 millions de DTS avait été reçue de la Finlande. Ce montant a été transféré au Compte administré temporaire pour les opérations FASR-PPTE, qui a été clos le 12 février 1997.

Les transferts effectués de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR (par l'intermédiaire du Compte de versements spécial) au Fonds fiduciaire FASR-PPTE se chiffrent au total à 61,0 millions de DTS (un montant de 20,3 millions de DTS en vue d'accorder des dons ou des prêts aux pays membres admis à bénéficier de l'Initiative PPTE et un autre montant de 40,7 millions de DTS sur décision du Conseil d'administration).

Compte général

Le Compte général reçoit le produit des dons ou des prêts décaissés par le Fonds fiduciaire FASR-PPTE pour le compte

des pays membres admis à bénéficier de l'Initiative. Au 30 avril 1998, un don de 51,5 millions de DTS a été reçu pour le compte de l'Ouganda.

4. Dépôts

Compte du Fonds fiduciaire FASR-PPTE

Le fiduciaire accepte les dépôts, prêts et autres types de placements effectués par les contributeurs au Fonds fiduciaire FASR-PPTE aux conditions convenues avec eux. Au 30 avril 1998, le Compte du Fonds fiduciaire FASR-PPTE avait reçu deux dépôts s'élevant à 15,6 millions de DTS. Le premier dépôt (14,6 millions de DTS) est rémunéré à un taux de 2 % par an et doit faire l'objet d'un remboursement unique cinq ans après la date à laquelle il a été effectué (le 30 avril 1997). Le second dépôt (1 million de DTS) est rémunéré à un taux de 1/2 % par an et doit faire l'objet d'un remboursement unique dix ans après la date à laquelle il a été effectué (le 30 mai 1997).

5. Décaissements

Compte du Fonds fiduciaire FASR-PPTE

Le produit des dons ou prêts effectués pour le compte des pays membres admis à en bénéficier fait l'objet d'un décaissement unique au Compte général en faveur de ces pays. Le fiduciaire mobilisera au cas par cas les ressources nécessaires pour des opérations de bonification dans le cadre de la FASR intérimaire. Au 30 avril 1998, le Compte général avait enregistré un seul décaissement — de 51,5 millions de DTS en faveur de l'Ouganda.

Compte général

Les ressources des sous-comptes du Compte général, y compris le revenu des placements, doivent servir à assurer les paiements au titre du service de la dette envers le FMI conformément à l'échéancier convenu entre le fiduciaire et les pays débiteurs. Au 30 avril 1998, les sous-comptes du Compte général n'avaient enregistré aucun décaissement.

Comptes administrés créés à la demande des États membres

Bilans
aux 30 avril 1998 et 1997

(Note 1)

	Compte administré au nom du Japon		Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI		Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré en faveur du Rwanda	
	1998	1997	1998	1997	1998	1997	1998	1997
	<i>(Milliers de dollars)</i>				<i>(Milliers de DTS)</i>			
Avoirs								
Placements (note 2)	96.700	91.500	20.634	14.996	3.389	3.029	788	1.118
Dépôts monétaires	83	61	—	—	—	—	—	—
Intérêts à recevoir	—	—	—	—	—	—	8	11
Total des avoirs	<u>96.783</u>	<u>91.561</u>	<u>20.634</u>	<u>14.996</u>	<u>3.389</u>	<u>3.029</u>	<u>796</u>	<u>1.129</u>
Ressources								
Total des ressources	<u>96.783</u>	<u>91.561</u>	<u>20.634</u>	<u>14.996</u>	<u>3.389</u>	<u>3.029</u>	<u>796</u>	<u>1.129</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
David Williams

Le Directeur général
(Signé)
M. Camdessus

Comptes administrés créés à la demande des États membres

Comptes de résultats et variations des ressources
pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997

(Note 1)

	Compte administré au nom du Japon		Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI		Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique		Compte administré en faveur du Rwanda	
	1998	1997	1998	1997	1998	1997	1998	1997
	<i>(Milliers de dollars)</i>				<i>(Milliers de DTS)</i>			
Solde en début d'exercice	91.561	71.102	14.996	11.742	3.029	970	1.129	1.432
Contributions	—	16.495	18.868	20.950	2.961	2.985	—	—
Revenu des placements (note 2)	<u>5.222</u>	<u>3.964</u>	<u>1.073</u>	<u>788</u>	<u>177</u>	<u>97</u>	<u>38</u>	<u>49</u>
	96.783	91.561	34.937	33.480	6.167	4.052	1.167	1.481
Paiements aux bénéficiaires	—	—	14.303	18.484	2.778	1.023	371	352
Solde en fin d'exercice	<u>96.783</u>	<u>91.561</u>	<u>20.634</u>	<u>14.996</u>	<u>3.389</u>	<u>3.029</u>	<u>796</u>	<u>1.129</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Comptes administrés créés à la demande des États membres

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1998 et 1997

Objet

À la demande de certains pays membres, le FMI a créé des comptes spéciaux afin d'administrer des contributions qui lui sont versées ou de fournir des services financiers ou techniques conformément à ses buts. Les ressources de chaque compte ou sous-compte font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration d'autres comptes.

Compte administré au nom du Japon

À la demande du Japon, le FMI a créé le 3 mars 1989 un compte pour administrer les ressources fournies par le Japon, ou par d'autres pays avec l'accord du Japon, dans le but d'aider certains pays membres ayant des impayés envers le FMI. Les ressources de ce compte doivent être décaissées selon les montants et au profit des membres indiqués par le Japon. Aux 30 avril 1998 et 1997, le montant cumulé des ressources reçues s'élevait à 135,2 millions de dollars, dont 72,5 millions avaient été décaissés.

Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI

À la demande du Japon, le FMI avait créé le 19 mars 1990 le Compte d'assistance technique administré au nom du Japon pour administrer des contributions faites par ce pays aux fins de financer des opérations d'assistance technique au profit des pays membres. Ce compte a été modifié le 21 juillet 1997 de façon à couvrir l'administration de ressources fournies par ce pays à l'appui du Bureau régional Asie et Pacifique et s'appelle depuis lors Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI. Les ressources de ce compte destinées à des opérations d'assistance technique (octroi de bourses notamment) sont utilisées avec l'approbation du Japon. Les ressources destinées au Bureau régional sont utilisées conformément aux modalités convenues entre le Japon et le FMI pour financer certaines activités du FMI dans la région Asie-Pacifique par l'intermédiaire de ce Bureau. Il est possible en outre de transférer des ressources de ce compte au Compte des ressources générales du FMI en remboursement de dépenses effectuées par le FMI pour le Bureau ou dans le cadre de certains projets d'assistance technique. Au 30 avril 1998, le montant cumulé des contributions reçues par ce compte se chiffrait à 98,2 millions de dollars, dont 81,3 millions avaient été décaissés (80,6 millions de dollars et 68,0 millions, respectivement, au 30 avril 1997). Le montant cumulé des contributions comprenait 4,7 millions de dollars affectés à des bourses d'études, dont 4,4 millions avaient été décaissés au 30 avril 1998 (3,5 millions de dollars et 3,3 millions, respectivement, au 30 avril 1997). Au 30 avril 1998, les contributions destinées au Bureau se chiffraient à 1,2 million de dollars, dont 1,0 million avait été décaissé.

Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique

Le FMI a créé le 3 avril 1995 le Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (le «Compte-cadre») pour recevoir et administrer des contributions qui servent à financer des opérations d'assistance technique conformes à ses buts. Le financement de ces activités est assuré par l'intermédiaire de sous-comptes du Compte-cadre, dont la création doit être approuvée par le Conseil.

Les ressources doivent être employées conformément aux dispositions convenues par écrit entre le contributeur et le Directeur général. Il est également possible d'effectuer des décaissements du Compte-cadre au profit du Compte des ressources générales afin de rembourser le FMI des coûts encourus pour des activités d'assistance technique financées par le Compte-cadre. Au 30 avril 1998, le montant cumulé des contributions reçues par le Compte-cadre s'élevait à 7,1 millions de dollars, dont 4,0 millions avaient été décaissés (4,1 millions de dollars et 1,2 million, respectivement, au 30 avril 1997).

Sous-compte du Japon pour le programme de bourses de l'enseignement supérieur

Ce sous-compte a été créé le 6 juin 1995 à la demande du Japon, pour financer les études ou la formation macroéconomiques ou connexes de ressortissants des pays membres dans des universités ou des institutions données. Le programme de bourses vise plus particulièrement les ressortissants des pays asiatiques, y compris le Japon. Au 30 avril 1998, les contributions cumulées reçues s'élevaient à 2,9 millions de dollars, dont 1,3 million avait été décaissé (1,4 million de dollars et 0,3 million, respectivement, au 30 avril 1997).

Rwanda — Sous-compte pour les capacités de gestion macroéconomique

Ce sous-compte a été créé le 20 décembre 1995 à la demande du Rwanda afin de financer l'assistance technique nécessaire au rétablissement et au renforcement des capacités de gestion macroéconomique de ce pays. Au 30 avril 1998, les contributions cumulées reçues à ce titre s'élevaient à 1,5 million de dollars, dont 1,3 million avait été décaissé (1,5 million de dollars et 0,6 million, respectivement, au 30 avril 1997).

Australie — Sous-compte pour le programme d'études en faveur des pays asiatiques

Ce sous-compte a été créé le 5 juin 1996 à la demande de l'Australie pour financer les études et la formation dans le domaine macroéconomique de fonctionnaires ou d'agents des banques centrales en vue de leur donner les moyens d'aider leur pays à parvenir à une croissance et un développement durables. Le programme porte principalement sur la formation de ressortissants des pays asiatiques. Au 30 avril 1998, les contributions cumulées reçues s'élevaient à 0,5 million de dollars, dont 0,3 million avait été décaissé (0,5 million de dollars et 0,07 million, respectivement, au 30 avril 1997).

Suisse — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 27 août 1996 à la demande de la Suisse pour financer les opérations d'assistance technique du FMI qui prennent la forme de conseils aux autorités sur l'action à mener ou d'une formation en gestion macroéconomique. Au 30 avril 1998, les contributions cumulées reçues s'élevaient à 2,0 millions de dollars, dont 0,9 million avait été décaissé (0,6 million de dollars et 0,08 million, respectivement, au 30 avril 1997).

France — Sous-compte pour l'assistance technique

Ce sous-compte a été créé le 30 septembre 1996 à la demande de la France pour cofinancer des activités de formation économique à l'intention de ressortissants de certains pays. Au 30 avril 1998, les contributions cumulées reçues s'élevaient à 0,26 million de dollars, dont 0,13 million avait été décaissé (0,09 million de dollars, qui avait été entièrement décaissé, au 30 avril 1997).

Compte administré en faveur du Rwanda

À la demande des Pays-Bas, de la Suède et des États-Unis («les bailleurs de fonds»), le FMI a créé, le 27 octobre 1995, un compte destiné à administrer les contributions faites par les bailleurs de fonds en vue d'octroyer des dons au Rwanda. Ces dons sont destinés à assurer le service de la dette et à ramener à l'équivalent de 0,5 % par an le taux des commissions trimestrielles payables par le Rwanda sur l'utilisation des ressources financières du FMI au titre du mécanisme de financement compensatoire et de financement pour imprévus (FFCI). Au 30 avril 1998, les contributions cumulées reçues à ce titre s'élevaient à 1,54 million de dollars, dont 0,86 million avait été décaissé (1,54 million de dollars et 0,49 million, respectivement, au 30 avril 1997).

1. Méthodes comptables

La comptabilité est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

Compte administré au nom du Japon, Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI et Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique

Ces comptes sont tenus en dollars. Toutes les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ces comptes, y compris les transferts, sont libellées en dollars, à l'exception de celles qui concernent le Bureau régional Asie et Pacifique, qui sont libellées en yen ou dans les monnaies convenues entre le Japon et le FMI. Les contributions libellées en d'autres monnaies sont converties en dollars dès réception des fonds.

Compte administré en faveur du Rwanda

Ce compte est tenu en DTS. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un

panier de cinq monnaies, qu'il révisé tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu pendant l'exercice 1996. Le panier est composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

Les transferts et décaissements afférents à ce compte se font en dollars ou en d'autres monnaies librement utilisables. Les transactions et opérations réalisées dans le cadre de ce compte sont libellées en DTS. Les contributions libellées en d'autres monnaies sont converties en DTS dès réception des fonds.

2. Placements

Jusqu'à ce qu'ils soient décaissés, les avoirs des comptes sont placés et comptabilisés à leur coût, qui est à peu près égal à leur valeur de marché. Le rendement de ces placements varie et leur taux dépend du marché.

3. Clôture des comptes*Compte administré au nom du Japon*

Le FMI ou le Japon peuvent clore le Compte, auquel cas tout excédent doit être restitué au Japon dans les meilleurs délais.

Compte administré au nom du Japon pour certaines activités du FMI

Le FMI ou le Japon peuvent clore le Compte, auquel cas son excédent éventuel, déduction faite des engagements au titre des projets d'assistance technique ou envers le Bureau régional Asie et Pacifique, doit être restitué au Japon dans les meilleurs délais.

Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique

Le FMI peut clore à tout moment le Compte-cadre ou ses sous-comptes. La clôture du Compte-cadre entraîne celle des sous-comptes. Les sous-comptes peuvent aussi être clos par leur contributeur. La clôture prend effet à la date à laquelle le FMI ou le contributeur reçoit l'avis de clôture. Les excédents éventuels, déduction faite des sommes nécessaires pour régler les obligations et engagements nés des activités financées, sont transférés aux contributeurs dans les meilleurs délais.

Compte administré en faveur du Rwanda

Le FMI ou les bailleurs de fonds (par décision unanime) peuvent clore à tout moment le compte qui, en tout état de cause, sera clos par le FMI à la plus proche des deux dates suivantes : lorsque le Rwanda se sera totalement acquitté de ses obligations au titre de la FFCI envers l'institution, ou lorsque les ressources du compte seront épuisées. Le solde éventuel du compte au moment de la clôture sera transféré dans les meilleurs délais aux bailleurs de fonds, au prorata de leur contribution, ou au Rwanda en cas d'instructions en ce sens.

Fonds fiduciaire
Bilans
aux 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	1998	1997
Avoirs		
Prêts à recevoir (note 2)	89.784	90.444
Intérêts et commissions courus ou à recevoir (note 3)	<u>25.952</u>	<u>25.501</u>
Total des avoirs	<u>115.736</u>	<u>115.945</u>
Ressources et recettes différées		
Ressources du Fonds fiduciaire	89.784	90.444
Recettes différées (note 3)	<u>25.952</u>	<u>25.501</u>
Total des ressources et recettes différées	<u>115.736</u>	<u>115.945</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
David Williams

Le Directeur général
(Signé)
M. Camdessus

Fonds fiduciaire
Comptes de résultats
pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	1998	1997
Recettes		
Intérêts et commissions sur les prêts (note 2)	450	469
Recettes différées, nettes des règlements (note 3)	<u>(450)</u>	<u>(300)</u>
Revenu net	<u>—</u>	<u>169</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Fonds fiduciaire
État des variations des ressources
pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	1998	1997
Solde en début d'exercice	90.444	95.135
Revenu net	<u>—</u>	<u>169</u>
Solde avant transferts au Compte de versements spécial	90.444	95.304
Transferts au Compte de versements spécial (note 4)	<u>(660)</u>	<u>(4.860)</u>
Solde en fin d'exercice	<u>89.784</u>	<u>90.444</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Fonds fiduciaire

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1998 et 1997

Objet

Le Fonds fiduciaire, dont le FMI est le mandataire, a été créé en 1976 en vue d'accorder une aide concessionnelle en matière de balance des paiements aux pays membres remplissant les conditions requises pour en bénéficier.

En 1980, le FMI, agissant en qualité de mandataire, a décidé de mettre fin aux opérations du Fonds fiduciaire à compter du 30 avril 1981, une fois les derniers décaissements de prêts effectués. Depuis lors, les activités du Fonds se limitent à sa liquidation. Les ressources du Fonds font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

1. Méthodes comptables

Les opérations du Fonds fiduciaire sont comptabilisées en DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve qui sont alloués aux participants au Département des DTS du FMI. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies, qu'il révisé tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu pendant l'exercice 1996. Le panier est composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

La comptabilité est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées. La seule exception a trait aux recettes provenant des intérêts dus par les pays membres qui ont des impayés d'au moins six mois envers le Fonds fiduciaire. Ces recettes sont différées et ne sont comptabilisées comme revenu qu'à la date de leur règlement, sauf si le pays membre a continué de régler à l'échéance les commissions dont il est redevable (voir note 3). Depuis le 30 avril 1981, date à laquelle les opérations du Fonds fiduciaire ont pris fin, les dépenses administratives résiduelles sont absorbées par le Compte des ressources générales.

2. Prêts

Le Fonds fiduciaire a accordé des prêts aux pays membres qui remplissaient les conditions requises pour bénéficier d'une aide conformément aux dispositions de l'Instrument

portant création du Fonds fiduciaire. Le dernier remboursement de prêt du Fonds fiduciaire était exigible le 31 mars 1991. Il est perçu un intérêt de 1/2 % par an sur les montants à rembourser et, depuis février 1986, des commissions spéciales sur les impayés au titre des intérêts et du principal. Depuis le 1^{er} mai 1993, les commissions spéciales sur les impayés envers le Fonds fiduciaire sont suspendues pour les pays membres en retard de plus de six mois dans le règlement de leurs obligations.

3. Impayés

Au 30 avril 1998 (comme au 30 avril 1997), trois pays membres étaient en retard d'au moins six mois dans le règlement de leurs obligations envers le Fonds fiduciaire. Les intérêts à verser par ces pays sur l'encours de leurs prêts et les commissions spéciales dont ils sont redevables sont comptabilisés comme recettes différées. Au 30 avril 1998, le montant total des recettes différées s'élevait à 26,0 millions de DTS (25,5 millions au 30 avril 1997). Les impayés de ces pays au titre de leurs prêts, intérêts et commissions spéciales se répartissaient comme suit :

	Prêts		Intérêts et commissions spéciales	
	1998	1997	1998	1997
	<i>Millions de DTS</i>			
Total des impayés	89,8	90,4	25,8	25,4
Impayés d'au moins six mois	89,8	90,4	25,6	25,1
Impayés d'au moins trois ans	89,8	90,4	24,4	23,9

Au 30 avril 1998, la ventilation, par type et par ancienneté, des arriérés de ces pays était la suivante :

Pays membre	Prêts	Intérêts et commissions spéciales	Total	Date de l'impayé le plus ancien
Libéria	24,1	6,7	30,8	Janvier 1985
Somalie	6,5	1,3	7,8	Juillet 1987
Soudan	59,2	17,8	77,0	Juin 1985
Total	89,8	25,8	115,6	

4. Transferts des ressources du Fonds fiduciaire

Les ressources du Fonds fiduciaire détenues au 30 avril 1981 ou reçues après cette date ont été affectées aux paiements échus de principal et d'intérêts au titre des prêts et à des transferts au Compte de versements spécial.

Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire

Bilans aux 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	1998	1997
Avoirs		
Dépôts (note 2)	2.381	2.286
Intérêts à recevoir	<u>25</u>	<u>22</u>
Total des avoirs	<u>2.406</u>	<u>2.308</u>
Ressources		
Total des ressources	<u>2.406</u>	<u>2.308</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
David Williams

Le Directeur général
(Signé)
M. Camdessus

Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire

Comptes de résultats et variations des ressources pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de DTS)
(Note 1)

	1998	1997
Solde en début d'exercice	2.308	2.395
Revenu des placements	<u>98</u>	<u>92</u>
Solde avant les transferts	2.406	2.487
Transferts au Compte de versements spécial (note 3)	<u>—</u>	<u>(179)</u>
Solde en fin d'exercice	<u>2.406</u>	<u>2.308</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1998 et 1997

Objet

Le Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire («le Compte de bonification»), qui est administré par le FMI, a été créé en décembre 1980. Son objet est d'aider les pays en développement à faible revenu membres du FMI à faire face au coût de l'utilisation des ressources mises à leur disposition par l'intermédiaire de ce mécanisme ou en vertu de la politique d'utilisation exceptionnelle des ressources. Tous les rachats exigibles au titre de ces dispositifs devaient être achevés au 31 janvier 1991. Les derniers paiements de bonification ont été approuvés en juillet 1991. Cependant, deux États membres (le Libéria et le Soudan) devront régler leurs commissions impayées avant de pouvoir bénéficier des bonifications approuvées antérieurement; en conséquence, le compte reste ouvert et les montants destinés à ces pays y sont conservés jusqu'au règlement de ces commissions.

Les ressources du Compte de bonification font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

1. Méthodes comptables

Les opérations du Compte de bonification sont comptabilisées en DTS. Les DTS sont des avoirs de réserve qui sont alloués aux participants au Département des DTS. Le FMI détermine chaque jour la valeur du DTS en additionnant les

valeurs en dollars, sur la base des taux de change du marché, des composantes d'un panier de cinq monnaies qu'il réviser tous les cinq ans. La dernière révision a eu lieu pendant l'exercice 1996. Le panier est composé comme suit :

Monnaie	Montant
Dollar E.U.	0,582
Deutsche mark	0,446
Yen	27,2
Franc français	0,813
Livre sterling	0,105

La comptabilité est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

2. Dépôts

En attendant d'être décaissés, les avoirs du Compte de bonification sont détenus sous forme de dépôts productifs d'intérêts et libellés en DTS.

3. Transferts de ressources

Lorsqu'elles dépassent les bonifications restant à payer, les ressources sont transférées au Compte de versements spécial. Au 30 avril 1998 (comme au 30 avril 1997), les bonifications non payées au Libéria et au Soudan, qui représentaient 2,2 millions de DTS, étaient détenues en attendant que ces deux États membres règlent leurs commissions impayées.

Compte de placement pour prestations à verser aux retraités

Bilans
aux 30 avril 1998 et 1997(Milliers de dollars)
(Note 1)

	1998	1997
Avoirs		
Placements (note 2)		
Équivalents en espèces	29.495	32.010
Divers	144.878	115.239
	174.373	147.249
Intérêts et autres montants à recevoir	1.931	1.171
Total des avoirs	<u>176.304</u>	<u>148.420</u>
Engagements et ressources		
À payer	—	3.572
Total des engagements	—	3.572
Total des ressources	176.304	144.848
Total des ressources et engagements	<u>176.304</u>	<u>148.420</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
David Williams

Le Directeur général
(Signé)
M. Camdessus

Compte de placement pour prestations à verser aux retraités

Comptes de résultats et variations des ressources
pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997(Milliers de dollars)
(Note 1)

	1998	1997
Solde en début d'exercice	144.848	122.310
Cotisations reçues	12.600	12.100
Revenu des placements (note 2)	7.189	6.547
Appréciation nette de la valeur courante des placements (note 2)	11.667	3.891
Recettes totales	18.856	10.438
Solde en fin d'exercice	<u>176.304</u>	<u>144.848</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Compte de placement pour prestations à verser aux retraités

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1998 et 1997

Objet

Le FMI a créé le Compte de placement pour prestations à verser aux retraités («le Compte») afin d'y déposer, ainsi que d'administrer et de placer, ses cotisations au titre de l'assurance vie et de l'assurance médicale dont peuvent bénéficier ses retraités, s'ils remplissent les conditions requises, ou d'autres prestataires. Le Compte accumule aussi des ressources afin de couvrir les prestations de cette nature destinées aux retraités actuels ou futurs.

Les avoirs du Compte comprennent les cotisations du FMI et leur revenu. Les avoirs sont la propriété exclusive du FMI et doivent être employés pour offrir aux retraités les prestations auxquelles ils ont droit et faire face aux frais d'administration du Compte. Les cotisations, qui sont fonction de l'évaluation actuarielle du coût cumulé desdites prestations pour le FMI, sont transférées périodiquement du Compte des ressources générales au Compte. Le montant cumulé des cotisations versées au Compte s'élevait à 140,1 millions de DTS au 30 avril 1998 (127,5 millions de DTS au 30 avril 1997).

Le financement par capitalisation du coût cumulé pour le FMI de ces prestations aux retraités pour services passés, qui a été débité des recettes du Compte des ressources générales, est entièrement réalisé.

Les avoirs du Compte font l'objet d'une comptabilité distincte des avoirs des autres comptes du FMI, qu'il s'agisse de ses propres comptes ou de ceux qu'il administre, et ne peuvent servir à acquitter des dettes ou à couvrir des pertes subies dans l'administration de ces comptes.

1. Méthodes comptables

Unité de compte

Le Compte est tenu en dollars. Toutes les transactions et opérations, y compris les transferts, sont libellées en dollars. Le coût des opérations en d'autres monnaies — par exemple le paiement de prestations futures — est à la charge du Compte.

La comptabilité du Compte est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

2. Placements

Le FMI place les ressources du Compte. Conformément à la stratégie qu'il a adoptée en la matière, le Compte investit dans des actions et des obligations, dans divers placements à court terme et dans l'immobilier. La valeur des placements en actions cotées en bourse est calculée au dernier cours vendeur du dernier jour ouvrable de la période comptable. Les titres hors cote sont évalués au dernier prix acheteur du dernier jour ouvrable de la période. Les achats et les ventes sont évalués à la date de l'opération.

L'appréciation nette de la valeur actuelle des placements représente la plus-value ou la perte réalisée pendant l'exercice sur la vente des placements, l'appréciation ou la dépréciation non réalisée de la valeur des placements au cours du marché et, pour les placements libellés dans d'autres monnaies que le dollar, les différences de valeur résultant des fluctuations des taux de change des autres monnaies par rapport au dollar.

Les placements du Compte et leur valeur de marché sont les suivants :

Placements	1998	1997
	<i>Millions de dollars</i>	
Actions	63,3	52,4
Obligations	62,0	62,7
Placements à court terme	29,6	32,2
Immobilier	20,6	1,1
	<u>175,5</u>	<u>148,4</u>

Outre ces placements, le Compte détient des engagements dans des contrats à terme d'instruments financiers à taux fixe afin de réduire au minimum le risque d'intérêt. Au 30 avril 1998, la valeur notionnelle de ces dérivés se chiffrait à 11,1 millions de dollars et les plus-values non réalisées étaient inférieures à 0,1 million de dollars.

3. Évaluation actuarielle

Les retraités qui remplissent les conditions requises peuvent conserver l'assurance vie ou l'assurance médicale. Le coût des prestations est déterminé de façon actuarielle, sur la base des données disponibles en début d'exercice. Ce coût s'élevait à 183,2 millions de dollars au 30 avril 1998 (180,1 millions au 30 avril 1997). Chaque année, le FMI amortit une fraction du coût des prestations aux retraités pour services passés et comptabilise l'accroissement de ces engagements durant l'exercice comme une dépense au Compte des ressources générales. Ces montants, minorés du revenu des placements, sont transférés au Compte, où ils sont détenus en attendant d'être employés par le FMI. Un montant de 12,6 millions de dollars a été transféré au Compte pendant l'exercice clos le 30 avril 1998 (12,1 millions pendant l'exercice clos le 30 avril 1997).

Le Compte bénéficiera normalement de transferts nets de ressources jusqu'à ce que les coûts non provisionnés soient totalement amortis et que ses avoirs permettent de couvrir le coût des prestations aux retraités.

4. Clôture du Compte

Le FMI peut clore le Compte à tout moment. Une fois réglées les obligations encore en vigueur, les ressources du Compte seront transférées au Compte des ressources générales du FMI.

Rapport du Comité de vérification externe des comptes Caisse de retraite du personnel

Washington
Le 18 juin 1998

Base juridique et portée de la vérification

Conformément à l'alinéa b) de la section 20 b) de la Réglementation générale du Fonds monétaire international, nous avons procédé à la vérification des états financiers de la Caisse de retraite du personnel pour l'exercice qui a pris fin le 30 avril 1998.

La vérification, qui a été effectuée conformément aux normes communément admises en la matière, a comporté un examen des systèmes de comptabilité et de contrôle interne et la vérification des livres comptables. Nous avons évalué l'étendue et les résultats des travaux réalisés par les experts-comptables indépendants et par le Bureau de la vérification et de l'inspection internes du Fonds monétaire international et, en tant que de besoin, nous avons eu recours à d'autres procédures de vérification.

Avis du Comité de vérification externe des comptes

Nous avons constaté que les états financiers de la Caisse de retraite du personnel ont été préparés conformément aux règles comptables généralement acceptées, appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent, et qu'ils décrivent de façon fidèle et satisfaisante la situation financière de la Caisse au 30 avril 1998, ainsi que l'évolution de sa situation financière au cours de l'exercice clos à cette date.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

(Signé) Amaffé Roger Ako, Président (Côte d'Ivoire)

(Signé) José Nicolás Agudin (Argentine)

(Signé) Stephen Park (Royaume-Uni)

Caisse de retraite du personnel
État des droits à prestations accumulés et des avoirs
nets disponibles aux fins des prestations
aux 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de dollars)
(Note 1)

	1998	1997
Droits à prestations accumulés		
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés		
Droits à pension acquis		
Participants retraités	635.000	597.400
Participants en activité	595.800	516.800
Droits à pension non encore acquis	<u>694.700</u>	<u>651.400</u>
Total de la valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés	<u>1.925.500</u>	<u>1.765.600</u>
Avoirs disponibles aux fins des prestations		
Placements (note 3)	<u>3.075.069</u>	<u>2.613.477</u>
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	13.303	12.894
Cotisations	1.501	1.862
Divers	<u>36</u>	<u>66</u>
	<u>14.840</u>	<u>14.822</u>
Total des avoirs	<u>3.089.909</u>	<u>2.628.299</u>
Engagements		
À payer	5.428	4.278
Cotisations différées (note 2)	<u>14.729</u>	<u>—</u>
Total des engagements	<u>20.157</u>	<u>4.278</u>
Avoirs nets disponibles aux fins des prestations	<u>3.069.752</u>	<u>2.624.021</u>
Excédent des avoirs nets disponibles aux fins des prestations par rapport à la valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés (note 2)	<u>1.144.252</u>	<u>858.421</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
David Williams

Le Directeur général
(Signé)
M. Camdessus

Caisse de retraite du personnel
État des variations des droits à prestations accumulés
pour les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de dollars)
(Note 1)

	1998	1997
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés au début de l'exercice	<u>1.765.600</u>	<u>1.644.400</u>
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice attribuable aux		
Droits à prestations accumulés (note 1)	67.300	36.838
Intérêts courus	147.800	137.600
Prestations versées	<u>(55.200)</u>	<u>(53.238)</u>
Augmentation nette	<u>159.900</u>	<u>121.200</u>
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés à la fin de l'exercice	<u>1.925.500</u>	<u>1.765.600</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Caisse de retraite du personnel
État des variations des avoirs nets
disponibles aux fins des prestations pour
les exercices clos les 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de dollars)
(Note 1)

	1998	1997
Revenu des placements		
Gain net réalisé/non réalisé sur les placements (note 3)	404.944	129.507
Intérêts et dividendes	87.296	84.769
	<u>492.240</u>	<u>214.276</u>
Cotisations (note 2)		
Fonds monétaire international	151	29.548
Participants	20.970	19.759
Membres du personnel participant à nouveau	133	275
Transferts nets avec les caisses de retraite d'autres organisations internationales	(209)	343
	<u>21.045</u>	<u>49.925</u>
Accroissement total	<u>513.285</u>	<u>264.201</u>
Prestations		
Pensions	44.543	41.399
Conversion de prestations	5.045	8.183
Prestations versées aux participants lors de leur retrait de la Caisse	3.859	3.383
Capital-décès	406	273
	<u>53.853</u>	<u>53.238</u>
Coût des placements		
	<u>13.701</u>	<u>12.617</u>
Total des paiements	<u>67.554</u>	<u>65.855</u>
Accroissement net des avoirs	445.731	198.346
Avoirs nets disponibles aux fins des prestations		
Au début de l'exercice	<u>2.624.021</u>	<u>2.425.675</u>
À la fin de l'exercice	<u>3.069.752</u>	<u>2.624.021</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Caisse de retraite du personnel

Notes relatives aux états financiers aux 30 avril 1998 et 1997

Description du régime

Généralités

Le régime de la Caisse de retraite du personnel («le régime») définit les prestations auxquelles ont droit les bénéficiaires; il s'applique à la quasi-totalité du personnel du Fonds monétaire international («l'employeur»). Tous les avoirs et revenus de la Caisse sont la propriété de l'employeur; ils sont détenus et gérés par le FMI indépendamment de ses autres biens et avoirs et doivent être utilisés exclusivement au profit des participants, des participants retraités ou de leurs ayants droit.

Prestations

Pension annuelle de retraite

À compter de l'âge normal de la retraite (62 ans), les participants ont droit à la pension de retraite maximum, calculée en fonction du nombre d'années de service, de l'âge du départ en retraite et de la valeur moyenne de la rémunération brute la plus élevée. Aux fins de la détermination de la rémunération brute, des dispositions différentes s'appliquent aux droits à pension selon qu'ils ont été acquis avant ou après le 1^{er} mai 1990. La rémunération brute qui sert de base au calcul des pensions de retraite du régime est limitée à un montant prédéterminé, ajusté périodiquement. Les droits à pension acquis au titre des rémunérations brutes perçues en sus de ce montant sont payés par la Caisse de retraite complémentaire.

Le taux d'accumulation des droits à pension, qui était calculé à raison de 2 % de la rémunération brute par année de service avant le 1^{er} mai 1990, est de 2,2 % pendant les 25 premières années de service et de 1,8 % pendant les 10 années de service suivantes pour les droits acquis après le 1^{er} mai 1990. Les pensions de retraite des participants recrutés avant le 1^{er} mai 1990 sont fondées sur une combinaison de l'ancien et du nouveau taux d'accumulation au prorata du temps de service avant et après le 1^{er} mai 1990.

Les participants âgés de 50 à 55 ans peuvent prendre leur retraite à raison d'une pension réduite si la somme de leur âge et de leurs années de service est d'au moins 75 ans. Les participants ayant atteint ou dépassé l'âge de 55 ans peuvent prendre leur retraite et bénéficier de la pension de retraite maximum lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est d'au moins 85 ans.

Ajustement en fonction de la hausse du coût de la vie

Les pensions sont majorées d'un montant égal en pourcentage à la hausse du coût de la vie au cours de l'exercice dans le pays de résidence permanente des retraités. Si la hausse dépasse 3 %, l'employeur a le droit, pour des raisons valables, de prévoir une réduction de ce supplément de pension sans pouvoir, toutefois, l'abaisser à moins de 3 %. Les pensions de retraite différées font l'objet d'ajustements en fonction du coût de la vie lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années de service est d'au moins 50 ans.

Prestation de retrait

Tout participant qui se retire de la Caisse après un minimum de trois années de service ouvrant droit à pension peut opter soit pour une prestation de retrait, soit pour une pension différée qu'il recevra à partir du moment où il aura atteint l'âge de 55 ans, ou de 50 ans si la somme de son âge et de ses années de service est d'au moins 75 ans. La prestation de retrait représente un pourcentage donné de la rémunération brute moyenne la plus élevée du participant.

Conversion

Les participants qui ont le droit de recevoir une pension de retraite normale, anticipée ou différée peuvent choisir de toucher au moment où ils prennent leur retraite jusqu'à un tiers de leur pension sous forme de capital et de recevoir, par conséquent, une somme forfaitaire correspondant à la fraction de la pension ainsi convertie. Ceux qui ont droit à une pension d'invalidité peuvent choisir de recevoir sous forme de capital un tiers de la pension de retraite anticipée à laquelle ils auraient eu droit normalement.

Pensions d'invalidité, prestations en cas de décès et pensions aux survivants

Le régime prévoit aussi le versement de pensions d'invalidité, ainsi que de prestations en cas de décès ou d'une pension au conjoint ou aux enfants survivants.

Monnaie de paiement des pensions de retraite

Les participants peuvent opter pour le versement de leur pension de retraite dans la monnaie du pays où ils ont établi leur résidence permanente ou dans une combinaison de deux monnaies : celle du pays où le participant réside en permanence et le dollar E.U.

Cotisations

Les participants

Dans le cas des fonctionnaires permanents, la participation au régime de retraite est l'une des conditions d'emploi. Le taux de cotisation est actuellement de 7 % de la rémunération brute. Certaines autres catégories de fonctionnaires peuvent choisir de participer au régime.

L'employeur

L'employeur assume certains frais administratifs de la Caisse (frais d'actuariat, par exemple) et prend en charge tous les frais ou dépenses supplémentaires de la Caisse qui ne sont pas couverts par les cotisations des participants. Les frais administratifs supportés par l'employeur au cours de l'exercice 1998 se sont élevés à environ 0,09 million de dollars (0,12 million en 1997).

Liquidation de la Caisse de retraite

Si l'employeur décide de liquider la Caisse de retraite, les avoirs de celle-ci serviront à régler tous ses engagements, et notamment ceux envers les participants, les participants

retraités ou leurs ayants droit. Tout excédent reviendra alors à l'employeur.

1. Méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse sont établis sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

Droits à prestations accumulés

La valeur actuarielle des prestations au titre des droits à pension acquis est présentée pour deux catégories de participants. Pour les participants retraités, le montant indiqué équivaut à la valeur actualisée des prestations qui seront normalement versées jusqu'au décès du pensionné et, le cas échéant, jusqu'à celui de son conjoint survivant. Pour les participants en activité, le total indiqué correspond à la somme, pour tous les participants, du plus élevé des deux montants ci-après applicables à chaque participant : la valeur actualisée de la pension différée à la date du calcul; la valeur de la prestation de retrait à laquelle il aurait droit. Pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations acquis à la fin de l'exercice, on suppose que la Caisse continuera d'exister, et les traitements d'augmenter, mais que les participants n'acquerront plus de droits à pension après la date du calcul.

Le montant des droits à prestations non encore acquis correspond au total des prestations de retrait de tous les participants qui ont moins de trois années de service ouvrant droit à pension, compte tenu de l'effet estimé des projections d'augmentation des traitements sur les paiements escomptés au titre des prestations.

À la différence de la valeur actuarielle utilisée pour le calcul de la capitalisation, la valeur actuarielle retenue aux fins des états financiers représente la part des obligations accumulées au titre des prestations au 30 avril 1998. Elle ne tient compte que du temps de service à cette date, et non du fait que la valeur des droits à prestations accumulés, qui représentent les engagements de la Caisse, augmentera vraisemblablement chaque année. Elle ne tient pas non plus compte du fait que la valeur des placements aux cours du marché peut varier d'une année sur l'autre, ce qui est important étant donné que l'excédent de la valeur actualisée des droits à prestations accumulés sur la valeur des actifs correspond à des engagements de l'employeur. En conséquence, les états financiers ne donnent pas le montant futur dont l'employeur sera tenu d'assurer la capitalisation.

Calcul de la valeur des placements

Les placements sont comptabilisés à leur valeur de marché. La valeur des placements sous forme de titres cotés en bourse est calculée au dernier cours vendeur du dernier jour ouvrable de la période comptable. Pour les titres hors cote, l'évaluation est faite au dernier prix acheteur du dernier jour ouvrable de la période. La valeur des placements immobiliers est calculée sur la base de la dernière estimation communiquée. Les produits financiers dérivés sont estimés à leur juste valeur, équivalente aux plus-values ou pertes non réalisées.

Échanges d'instruments

L'appréciation nette de la valeur de marché des placements représente la plus-value ou la perte réalisée pendant la pé-

riode comptable sur la vente des placements, l'appréciation ou la dépréciation non réalisée de la valeur des placements aux cours du marché et, pour les placements libellés en monnaies autres que le dollar, les différences de valeur résultant des fluctuations des taux de change des autres monnaies par rapport au dollar.

Instruments de gestion des risques

La juste valeur nette des contrats à terme, contrats à terme d'instruments financiers, swaps ou options est incluse dans les avoirs nets disponibles aux fins des prestations, et l'évolution de la valeur de ces contrats est prise en compte dans les états financiers. Pour les dérivés liés à des swaps, les options, les contrats à terme ou contrats à terme d'instruments financiers, le montant du contrat ou le montant notionnel ne représentent pas l'exposition au risque. La perte de crédit potentielle sur ce type d'instruments est sensiblement égale à la plus-value non réalisée sur le contrat ouvert.

2. Calcul de la valeur actuarielle et méthode de capitalisation

Selon la méthode d'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la capitalisation, on part de l'hypothèse que la Caisse continuera d'exister et que les participants en activité continueront d'acquérir des droits à pension au-delà de la date du calcul de la valeur actuarielle et jusqu'à la date de leur retrait de la Caisse, de leur invalidité, de leur décès ou de leur retraite, mais qu'aucun nouveau participant ne viendra s'inscrire à la Caisse (méthode «en circuit fermé»).

La capitalisation par l'employeur est calculée selon la méthode dite «du coût global», dans laquelle les obligations en matière d'engagements et de cotisations s'expriment sous la forme de chiffres uniques consolidés qui incluent les provisions pour gains et pertes actuariels et la hausse du coût de la vie. Les cotisations à la charge de l'employeur sont exprimées en pourcentage de la rémunération brute des participants et sont fondées sur la valeur calculée douze mois plus tôt. Pour les exercices qui ont commencé les 1^{er} mai 1995, 1996 et 1997, le taux était, respectivement, de 14,25 %, de 10,56 % et de 5 % de la rémunération brute ouvrant droit à pension. En ce qui concerne ce dernier taux, 0,05 % représente les cotisations courantes (égales à 0,15 million de dollars) et 4,95 % des cotisations différées (égales à 14,7 millions de dollars), qui correspondent au paiement anticipé par l'employeur de cotisations ultérieures.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des cotisations de l'employeur comprennent : 1) l'espérance de vie donnée par les tables de mortalité des Nations Unies, pour les hommes et les femmes, en 1984 et 1982; 2) le départ à la retraite ou pour d'autres raisons d'un certain pourcentage de fonctionnaires du FMI pour chaque tranche d'âge, classés par sexe; 3) un taux annuel moyen de rentabilité des placements de 8,5 %; 4) un taux d'actualisation de 8,5 %; 5) un taux d'inflation annuel moyen de 5 %; 6) des pourcentages d'augmentation des traitements variables selon l'âge des participants; 7) une évaluation des avoirs fondée sur une moyenne mobile sur cinq ans.

Le calcul de la valeur actuarielle aux 30 avril 1997 et 1996 donne les résultats suivants :

	1997	1996
	<i>Millions de dollars</i>	
Valeur actualisée des droits à prestations	2.699	2.540
<i>Moins</i> : avoirs servant au calcul	2.580	2.310
Capitalisation future requise	119	230
<i>Moins</i> : valeur actualisée des cotisations futures des participants (7 % de la rémunération brute)	211	203
Valeur actualisée de la capitalisation future que devra fournir l'employeur	(92)	27

3. Placements

Conformément à la stratégie qu'elle a adoptée en la matière, la Caisse investit dans des actions et des obligations, des placements à court terme, l'immobilier et dans d'autres instruments financiers de gestion des risques tels que les contrats à terme d'instruments financiers, les contrats à terme sur devises, les options et les swaps.

On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des placements au cours du marché ou à leur juste valeur :

	1998	1997
	<i>Millions de dollars</i>	
Actions	2.181	1.726
Obligations	463	453
Immobilier	259	251
Placements à court terme	172	183
	<u>3.075</u>	<u>2.613</u>

Outre les placements susmentionnés, la Caisse procède à des placements en produits dérivés, qui visent à optimiser ses positions d'investissement compte tenu des risques de marché, de crédit, de contrepartie ou de change. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Aux 30 avril 1998 et 1997, la valeur notionnelle des placements en instruments de gestion des risques était la suivante :

	1998	1997
	<i>Millions de dollars</i>	
Contrats à terme d'instruments financiers		
Positions longues	116	156
Positions courtes	25	69
Autres contrats à terme		
Achats	831	604
Ventes	831	604
Swaps	2	2

Contrats à terme d'instruments financiers

Les contrats à terme d'instruments financiers sont des engagements à acheter ou à vendre des instruments financiers à une date ultérieure et à un prix spécifié; ils donnent lieu à une

liquidation en espèces ou à la livraison de l'instrument financier sous-jacent. Le risque de crédit lié à ces contrats est limité en raison de la liquidation en espèces quotidienne de la variation nette de la valeur des contrats ouverts. Il n'y avait donc ni plus-value ni perte non réalisée au 30 avril 1998 (comme au 30 avril 1997).

La Caisse a investi dans des contrats à terme d'instruments financiers pour se protéger du risque de marché et pour prendre des positions d'investissement. L'échéance de ces contrats est en général inférieure à un an.

Contrats à terme

Les contrats à terme présentent les mêmes caractéristiques que les contrats à terme d'instruments financiers. Ils s'accompagnent toutefois d'un risque de crédit plus important qui dépend des contreparties impliquées, dans la mesure où ils ne donnent pas lieu à une liquidation en espèces quotidienne. La Caisse s'efforce de gérer ce risque en traitant avec des contreparties jouissant d'une bonne cote de crédit et en adhérant aussi souvent que possible à des accords-cadres de compensation comptable.

En investissant dans des contrats à terme sur devises, la Caisse a pour principal objectif de gérer les fluctuations monétaires relatives aux placements qui composent son portefeuille d'investissements internationaux. En règle générale, l'échéance de ces contrats ne dépasse pas trois mois. Au 30 avril 1998, les plus-values non réalisées s'élevaient à 1,7 million de dollars (contre des pertes non réalisées de 1,8 million au 30 avril 1997).

Options

Les options sont négociables en bourse ou au gré à gré. Elles donnent le droit d'acheter ou de vendre un titre ou un montant de monnaie convenu à un taux spécifié et durant une période définie. L'échéance de ces options est le plus souvent inférieure à un an. Au 30 avril 1998, il n'y avait aucune option en vigueur. Au 30 avril 1997, le coût des options était évalué à 0,3 million de dollars, et les pertes non réalisées s'élevaient à 0,2 million de dollars.

Swaps

Le swap d'actions est l'opération par laquelle l'engagement est pris d'échanger le rendement d'un portefeuille d'actions avec celui d'un autre portefeuille; cet engagement vaut pour une période spécifiée et porte sur un montant investi notionnel. Le risque de crédit lié à ces contrats varie selon les clauses qu'ils contiennent et les contreparties en présence (qui ne peuvent que jouir d'une bonne cote de crédit).

En investissant dans ces contrats, la Caisse vise essentiellement à faciliter le succès d'une stratégie de neutralisation des effets du marché au Royaume-Uni. Au 30 avril 1998, les pertes non réalisées s'élevaient à 1,6 million de dollars, contre 0,6 million au 30 avril 1997.

Rapport du Comité de vérification externe des comptes Caisse de retraite complémentaire

Washington
Le 18 juin 1998

Base juridique et portée de la vérification

Conformément à l'alinéa b) de la section 20 de la Réglementation générale du Fonds monétaire international, nous avons procédé à la vérification des états financiers de la Caisse de retraite complémentaire pour l'exercice qui a pris fin le 30 avril 1998.

La vérification, qui a été effectuée conformément aux normes communément admises en la matière, a comporté un examen des systèmes de comptabilité et de contrôle interne et la vérification des livres comptables. Nous avons évalué l'étendue et les résultats des travaux réalisés par les experts-comptables indépendants et par le Bureau de la vérification et de l'inspection internes et, en tant que de besoin, nous avons eu recours à d'autres procédures de vérification.

Avis du Comité de vérification externe des comptes

Nous avons constaté que les états financiers de la Caisse de retraite complémentaire ont été préparés conformément aux règles comptables généralement acceptées, appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent, et qu'ils décrivent de façon fidèle et satisfaisante la situation financière de la Caisse au 30 avril 1998, ainsi que l'évolution de sa situation financière au cours de l'exercice clos à cette date.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

(Signé) Amaffé Roger Ako, Président (Côte d'Ivoire)

(Signé) José Nicolás Agudin (Argentine)

(Signé) Stephen Park (Royaume-Uni)

Caisse de retraite complémentaire
État des droits à prestations accumulés et des avoirs
disponibles aux fins des prestations
aux 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de dollars)
(Note 1)

	1998	1997
Droits à prestations accumulés		
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés		
Droits à pension acquis	23.300	20.800
Droits à pension non encore acquis	100	100
Total de la valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés	23.400	20.900
Avoirs disponibles aux fins des prestations		
Encaisse	195	72
Cotisations à recevoir	7	4
Total des avoirs	202	76
Engagements		
Cotisations différées (note 2)	56	—
Avoirs nets disponibles aux fins des prestations	146	76
Excédent de la valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés par rapport aux avoirs disponibles aux fins des prestations	23.254	20.824

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Le Trésorier
(Signé)
David Williams

Le Directeur général
(Signé)
M. Camdessus

Caisse de retraite complémentaire
État des variations des droits à prestations
accumulés pour les exercices clos
les 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de dollars)
(Note 1)

	1998	1997
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés au début de l'exercice	20.900	16.000
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice attribuable aux		
Droits à prestations accumulés	2.300	4.832
Intérêts courus	1.700	1.300
Prestations versées	(1.500)	(1.232)
Augmentation nette	2.500	4.900
Valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés à la fin de l'exercice	23.400	20.900

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Caisse de retraite complémentaire
État des variations des avoirs disponibles
aux fins des prestations pour les exercices clos
les 30 avril 1998 et 1997

(Milliers de dollars)
(Note 1)

	1998	1997
Revenu des placements		
Intérêts	5	—
	<u>5</u>	<u>—</u>
Cotisations (note 2)		
Fonds monétaire international	1.513	1.277
Participants	75	30
Transferts nets aux caisses de retraite d'autres organisations internationales	(8)	—
	<u>1.580</u>	<u>1.307</u>
Accroissement total	<u>1.585</u>	<u>1.307</u>
Prestations		
Pensions	<u>1.515</u>	<u>1.232</u>
Total des paiements	<u>1.515</u>	<u>1.232</u>
Accroissement net	<u>70</u>	<u>75</u>
Avoirs nets disponibles aux fins des prestations		
Au début de l'exercice	76	1
À la fin de l'exercice	<u>146</u>	<u>76</u>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Caisse de retraite complémentaire
Notes relatives aux états financiers
aux 30 avril 1998 et 1997

Description de la Caisse de retraite complémentaire

Généralités

Le régime de la Caisse de retraite complémentaire («la CRC») est un régime à prestations déterminées qui s'applique à tous les participants à la Caisse de retraite du personnel du Fonds monétaire international («l'employeur»), à laquelle elle sert de complément. Tous les avoirs et revenus de la CRC sont la propriété de l'employeur; ils sont détenus et gérés par le FMI indépendamment de tous ses autres biens et avoirs et doivent être utilisés exclusivement au profit des participants en activité, des participants retraités ou de leurs ayants droit.

Prestations

Des plafonds ont été fixés aux prestations que peut verser la Caisse de retraite du personnel. La CRC pourvoit au versement de toute prestation qui aurait dû être versée si ces plafonds n'avaient pas été adoptés.

Cinquante-six retraités ont bénéficié de prestations de la CRC durant l'exercice 1998 (cinquante-deux en 1997).

Cotisations

L'employeur assure la précapitalisation partielle de la CRC, avant le départ en retraite, pour les ressortissants de pays autres que les États-Unis qui prévoient de prendre leur retraite aux États-Unis, afin que leur revenu imposable soit à peu près égal, mais non supérieur, au revenu qu'ils auraient accumulé si la totalité des prestations avait été imputable sur l'un quelconque des avoirs précapitalisés de la Caisse de retraite du personnel. Les montants précapitalisés servent à acquitter toute prestation exigible, que les bénéficiaires soient de nationalité américaine ou non. En cas d'épuisement des avoirs précapitalisés de la CRC, les prestations seront imputées sur les cotisations courantes de l'employeur.

Liquidation de la Caisse de retraite complémentaire

Si l'employeur décide de liquider la Caisse de retraite complémentaire, les avoirs de celle-ci serviront à régler tous ses engagements, et notamment ceux envers les participants, les participants retraités ou leurs ayants droit.

1. Méthodes comptables

Droits à prestations accumulés

La valeur actuarielle actualisée des droits à prestations accumulés de la Caisse complémentaire est arrêtée à la date de l'évaluation actuarielle la plus récente, à savoir le 30 avril 1998. La valeur actuarielle des droits à prestations est présentée pour deux catégories de participants. Les droits à pension acquis concernent les participants retraités, et le montant indiqué équivaut à la valeur actualisée des prestations qui seront normalement versées jusqu'au décès du pensionné et, le cas échéant, jusqu'à celui de son conjoint survivant.

Les droits à pension non acquis se rapportent aux participants non retraités, et le montant indiqué équivaut à la valeur actualisée de la pension différée complémentaire acquise par un participant à la date du calcul de la valeur actuarielle, compte tenu de l'effet estimé des projections d'augmentation des traitements. Pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations en fin de période, on suppose que la CRC continuera d'exister, mais que les participants n'acquerront plus de droits à prestations après la date du calcul.

Comptabilisation du revenu

La comptabilité de la Caisse est tenue sur la base des droits constatés; les recettes sont donc comptabilisées au moment où elles sont constatées, et les dépenses, à celui où elles sont engagées.

2. Calcul de la valeur actuarielle

Selon la méthode d'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la capitalisation, on part de l'hypothèse que la Caisse continuera d'exister et que les participants en activité continueront

d'acquérir des droits à pension au-delà de la date du calcul de la valeur actuarielle et jusqu'à la date de leur retrait de la Caisse, de leur invalidité, de leur décès ou de leur retraite, mais qu'aucun nouveau participant ne viendra s'inscrire à la Caisse (méthode «en circuit fermé»).

La capitalisation par l'employeur est calculée selon la méthode dite «du coût global», dans laquelle les obligations en matière d'engagements et de cotisations s'expriment sous forme de chiffres uniques consolidés qui incluent les provisions pour gains et pertes actuariels et la hausse du coût de la vie. Les cotisations à la charge de l'employeur sont exprimées en pourcentage de la rémunération brute des participants et sont fondées sur la valeur calculée douze mois plus tôt. Pour les exercices qui ont commencé les 1^{er} mai 1995, 1996 et 1997, le taux était, respectivement, de 14,25 %, de 10,56 % et de 5 % de la rémunération brute ouvrant droit à pension. En ce qui concerne ce dernier taux, 0,05 % représente les cotisations courantes et 4,95 % des cotisations différées (égales à 0,06 million de dollars), qui correspondent au paiement anticipé par l'employeur de cotisations ultérieures.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des cotisations de l'employeur comprennent : 1) l'espérance de vie donnée par les tables de mortalité des Nations Unies, pour les hommes et les femmes, en 1984 et 1982; 2) le départ à la retraite ou pour d'autres raisons d'un certain pourcentage de fonctionnaires du FMI pour chaque tranche d'âge, classés par sexe; 3) un taux annuel moyen de rentabilité des placements de 8,5 %; 4) un taux d'actualisation de 8,5 %; 5) un taux d'inflation annuel moyen de 5 %; 6) des pourcentages d'augmentation des traitements variables selon l'âge des participants; 7) une évaluation des avoirs fondée sur une moyenne mobile sur cinq ans.